Procès-verbal
du Conseil communautaire
du 26 juin 2023

Le Conseil communautaire du 26 juin 2023 se tient à Primarette en présentiel.

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur www.entre-bievreetrhone.fr

Madame Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du Conseil communautaire et annonce son déroulement.

Madame Sylvie DEZARNAUD cède la parole à Monsieur Robert DURANTON, désigné secrétaire de séance, pour faire l'appel et faire circuler la feuille de présence.

Madame la Présidente propose ensuite l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mai 2023, lequel n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est amorcé.

Membres présents :

AGNIN	Mr MONTEYREMARD Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle – Mr PAVONI Jean-François

MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCHANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	Mr MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles – Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme LIBERO Marie-France pouvoir à Mr RULLIERE Claude -

EXCUSES : Mr DOLPHIN Jean Michel - Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul - Mr ILTIS Laurent – Mme OGIER Karelle – Mme BATARAY Zerrin - Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Sommaire

1. Administration générale : Avenant n°2 à la convention d'occupation du Centre administratif à Beaurepaire 4

Rapporteur Sylvie DEZARNAUD 4

2. Administration générale : convention de participation financière pour le transport d'élèves lors du forum des métiers 2023 5

Rapporteur Sylvie DEZARNAUD 5

3. Borne de recharge électrique pour les véhicules personnels des agents et des élus 6

Rapporteur Sylvie DEZARNAUD 6

4. Finances : budget général 7

Rapporteur Robert DURANTON 7

5. Finances : budget annexe Plein Sud 14
Rapporteur Robert DURANTON 14
6. Finances : budget annexe Rhône Varèze 17
Rapporteur Robert DURANTON 17
7. Finances : budget annexe zones économiques 20
Rapporteur Robert DURANTON 20
8. Finances : budget annexe transport 22
Rapporteur Robert DURANTON 22
9. Finances : budget annexe tourisme 25
Rapporteur Robert DURANTON 25
10. Finances : budget annexe assainissement 28
Rapporteur Robert DURANTON 28
11. Finances : budget annexe eau 31
Rapporteur Robert DURANTON 31
12. Finances : budget annexe Port de plaisance 34
Rapporteur Robert DURANTON 34
13. Finances : budget annexe redevance incitative 36
Rapporteur Robert DURANTON 36
14. Urbanisme : modification simplifiée du PLU de Sablons 40
Rapporteur Philippe GENTY 40
15. Urbanisme : non-soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Pisieu 41
Rapporteur Philippe GENTY 41
16. Urbanisme : convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Primarette et EPORA 42
Rapporteur Philippe GENTY 42
17. Urbanisme : convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Saint Clair du Rhône et EPORA 42
Rapporteur Philippe GENTY 42
18. Urbanisme : convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Salaise sur Sanne et EPORA 43
Rapporteur Philippe GENTY 43
19. Culture : convention PLEAC 2023-2026 44
Rapporteur Isabelle DUGUA 44
20. Culture : convention avec le SIGEM Ecole de musique des cotes d'Arey 45
Rapporteur Isabelle DUGUA 45
21. Culture : choix de délégataire pour la gestion et l'exploitation du cinéma l'Oron 50
Rapporteur Isabelle DUGUA 50

22. Dispositions relatives à la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Gerbey Bourrassonnes – Répartition de l'actif et du passif 51

Rapporteur Jean Charles MALATRAIT 51

23. Instauration de la contribution de la Communauté de communes à la gestion et préservation de la ressources en eau potable 57

Rapporteur Jean Charles MALATRAIT 57

24. Eaux : convention de vente d'eau en gros à partir du captage de la Varèze entre la CC EBER et VCA 58

Rapporteur Jean Charles MALATRAIT 58

25. Eaux : annulation partielle et remboursement de factures Eau et Assainissement émises sur exercice antérieur 60

Rapporteur Jean Charles MALATRAIT 60

26. Santé : Convention de gestion entre la Commune du Péage de Roussillon et EBER pour l'entretien du Centre de soins non programmés 60

Rapporteur André MONDANGE 60

27. Arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 62

Rapporteur Axel MONTEYREMARD 62

28. Sport : choix de délégataire pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aqualône 64

Rapporteur Gilles BONNETON 64

1. Administration générale : Avenant n°2 à la convention d'occupation du Centre administratif à Beaurepaire
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Pour rappel, dans le cadre de ses compétences et en vertu d'une délibération du 28 juin 2010, l'ex Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire en partenariat avec la Commune de Beaurepaire avait souhaité réhabiliter le bâtiment qui abritait les bureaux de la Communauté de communes et de la mairie de Beaurepaire.

Ce projet permettait également d'aider la mairie de Beaurepaire à sauvegarder ce bâtiment à la valeur patrimoniale indéniable qui a de plus accueilli gratuitement les bureaux de l'intercommunalité depuis sa création et ceux de l'école de musique.

Pour ce faire, la Commune de Beaurepaire a rétrocédé à l'ex Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire le tènement immobilier, charge à cette dernière d'effectuer les travaux de réhabilitation.

Une convention, signée en 2013, a fixé les modalités de remboursement par la Commune de Beaurepaire à l'ex Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire, des dépenses d'investissement (sous forme de loyers) et de fonctionnement pour son occupation des locaux (rez-de-chaussée – 1er étage – une partie du 3ème niveau).

Un avenant n°1 à la convention d'occupation a été signé courant octobre 2022 afin de permettre à la mairie de Beaurepaire d'utiliser deux bureaux supplémentaires de la CC EBER situés au 2ème niveau (anciens bureaux du Président – 27,20 m² et du DGS – 18,15 m²) pour les besoins de la police municipale.

La Commune de Beaurepaire a attiré l'attention de la CC EBER sur la convention initiale, laquelle ne précise pas les modalités applicables à la fin de la convention.

En effet, dans son article 3 actuel, il est prévu que la convention soit conclue pour toute la durée des emprunts et qu'elle sera révisée aux termes de la durée de ces derniers.

Madame la Présidente propose qu'un nouvel avenant à la convention puisse être pris afin d'entériner l'accord de la CC EBER et de la Commune de Beaurepaire, pour la rétrocession des locaux occupés par cette dernière, à l'euro symbolique, à l'échéance de la convention.

Cette rétrocession fera l'objet d'un acte notarié de mise en copropriété à l'issue de la convention.

Le projet d'avenant n°2 est joint en annexe de la présente note.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet d'avenant n°2 à intervenir dans le cadre de l'occupation du Centre administratif à Beaurepaire.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

VALIDE *le principe de rétrocession des locaux occupés par la Commune de Beaurepaire à l'euro symbolique, à l'issue de la convention,*
DIT *que cette rétrocession fera l'objet en temps voulu, d'un acte notarié et d'un règlement de copropriété,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

2. Administration générale : convention de participation financière pour le transport d'élèves lors du forum des métiers 2023

Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Bièvre Isère Communauté a organisé la 10ème édition du forum des métiers le 23 mars dernier.

1 100 élèves se sont rendus sur le forum en provenance de plusieurs établissements dont deux situés sur la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône :

- Collège Jacques Brel à Beaurepaire,
- Collège Luzy Dufeillant à Beaurepaire.

Cet évènement a pour objectif d'amener les jeunes à la rencontre des professionnels afin de les sensibiliser aux métiers actuels et de demain et ainsi les initier ou permettre d'affiner leurs projets

professionnels. Un travail pédagogique sur l'orientation est réalisé en amont dans les classes afin de préparer la visite du forum et lancer le parcours d'orientation.

Cet évènement est organisé dans le cadre de l'appel à projet d'Auvergne Rhône Alpes Orientation. Bièvre Isère Communauté a ainsi sollicité une subvention à 50% des dépenses prévisionnelles.

Pour cette organisation, Bièvre Isère Communauté a réservé et financé les rotations des cars pour tous les établissements participants.

Pour les élèves du Territoire EBER, l'acheminement a nécessité 3 cars pour un coût total de 768,66 €.

Compte-tenu de la subvention de 50 %, le coût résiduel est de 384,33 € à la charge d'EBER CC.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la participation financière d'un montant de 384,33 € pour le transport des élèves des établissements Brel et Dufeillant de Beaurepaire, au forum des métiers 2023.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

VALIDE *la participation financière de la Communauté de communes pour le transport d'élèves lors du forum des métiers 2023, pour un montant de 384,33 €,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

3. Borne de recharge électrique pour les véhicules personnels des agents et des élus
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

+La Loi d'Orientation des Mobilité (LOM) impose aux collectivités, comme EBER, que le renouvellement des véhicules soit composé *a minima* de 30 % de véhicules propres afin de verdir leur flotte automobile.

C'est dans ce cadre qu'EBER a développé ses bornes de recharges électriques sur ses sites en prévision d'un renouvellement décarboné de la flotte.

6 bornes sont actuellement en place au siège d'EBER, 4 bornes de nouvelle génération à la Régie des eaux et 1 borne à la Maison de l'eau de Moissieu sur Dolon.

EBER souhaite également faciliter l'utilisation de véhicules rechargeables (électrique ou hybride) en mettant à disposition une borne de recharge pour les véhicules personnels des agents et des élus.

Une des bornes du siège d'EBER est accessible à cet effet.

<u>Fonctionnement :</u>

La borne est raccordée sur le réseau électrique du siège d'EBER.

L'utilisateur aura accès à la borne grâce à l'application Freshmile qu'il aura téléchargé gratuitement et préalablement sur son smartphone.
Un badge pourra également lui servir sur toutes les bornes de recharge publiques de France. Les points de charges sont visibles depuis la carte des bornes en ligne :

EBER adhère au groupement de commande 2023-2024 du TE38 et propose de fixer le prix du kWh à 0,30 € TTC (0.20 € TTC en 2022), correspondant au prix de la consommation électrique en kWh payé par EBER +10% (frais d'exploitation).

La consommation sera directement payée par l'utilisateur à la société Freshmile.

EBER payera à la société Freshmile un loyer annuel de 262.66 € TTC (par borne) correspondant à la gestion de la borne comprenant :

- L'activation à distance du système ;
- L'accès à l'outil de gestion informatique internet (rapport, statistiques, …) ;
- Hotline 24/7 ;
- Facturation des usagers ;
- Frais de collecte de 10%.

Le Comité technique du 19 septembre 2022 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil communautaire est amené à prendre connaissance des éléments susvisés.

Ce point ne fera pas l'objet de délibération, cette mise à disposition correspondant à une mise en concurrence dans le cadre d'un marché public. Une décision de la Présidente sera prise en vertu de la délibération n°2022-146 du 27 juin 2022 relative aux délégations données par le Conseil communautaire.

Aucune remarque, ni observation n'est formulée.

4. **Finances : budget général**
   Rapporteur Robert DURANTON

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le compte de gestion du budget général pour l'exercice 2022 établi par Madame la Responsable du service de gestion comptable du Roussillonnais.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente quitte la salle.

***

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Monsieur le 1er Vice-président procède au vote.

	Réalisation		Restes à réaliser	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	68 352 571,65	9 049 763,08	-	2 145 182,23
Dépenses de l'exercice	62 295 901,69	9 292 018,23	-	4 355 931,04
Résultat de l'exercice	**6 056 669,96**	**- 242 255,15**	-	**- 2 210 748,81**
Résultat reporté recettes	188 412,23	2 312 406,32	-	-
Résultat reporté dépenses	-	-	-	-
Résultat de clôture	**6 245 082,19**	**2 070 151,17**	-	**- 2 210 748,81**

Considérant que le compte administratif est concordant avec le compte de gestion du Responsable du SGC du Roussillonnais,

Madame la Présidente ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Robert DURANTON, 1er Vice-Président ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

***APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget général,*
***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
***CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente revient dans la salle.

***

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Considérant que le compte administratif fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 6 245 082.19 €,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

***DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :*

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	*62 295 901,69*
Recettes de fonctionnement de l'exercice	*68 352 571,65*
Résultat de fonctionnement de l'exercice	*6 056 669,96*
Résultat antérieur reporté	*188 412,23*
Résultat de fonctionnement de clôture	***6 245 082,19***
Dépenses d'investissement de l'exercice	*9 292 018,23*
Recettes d'investissement de l'exercice	*9 049 763,08*
Résultat d'investissement de l'exercice	*-242 255,15*
Résultat antérieur reporté	*2 312 406,32*
Résultat d'investissement de clôture	***2 070 151,17***
Dépenses Restes à réaliser	*4 355 931,04*
Recettes Restes à réaliser	*2 145 182,23*
Besoin de financement des Restes à réaliser	***-2 210 748,81***
Besoin de financement de la section investissement	***-140 597,64***
Affectation du résultat	
Affectation au compte 1068	***140 597,64***
Report au compte R002	***6 104 484,55***
Report au compte D002	***-***
Report au compte R001	***2 070 151,17***
Report au compte D001	***-***

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,
***CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

AUTORISATION DE PROGRAMME AP/CP

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le règlement budgétaire et financier adopté lors de la séance du 27 février 2023 prévoit que les dépenses d'investissement pluriannuelles font l'objet d'autorisations de programme (AP).

Cette modalité de gestion permet de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP) de l'année.

Les AP/CP sont créées et modifiées lors des étapes budgétaires : budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer et de modifier les autorisations de programme suivantes :

Budget général :

Création d'une AP/CP pour la rénovation et l'extension du gymnase Frédéric Mistral à Saint Maurice l'Exil : 4 522 200.00 €

Modification de l'AP/CP travaux de voirie :

- Transfert des crédits correspondants aux opérations pour le compte des communes au compte 4851 : 363 500 €

Modification de l'AP/CP sur le renouvellement de la flotte de véhicules :

- Transfert des crédits 2027 sur 2023 : 300 000 €

Modification de l'AP/CP pour le projet de création d'une aire de grand passage :

- Transfert des CP 2024 sur 2023 pour la réalisation de la procédure de DUP : 20 000 €

Modification de l'AP/CP PLU :

- Transfert des CP 2025 sur 2023 pour l'ajout de deux modifications simplifiées sur les communes de Sablons et Roussillon : 15 000 €

Modification de l'AP/CP PLUI :

- Transfert des CP 2026 sur 2023 : 50 000 €

Modification de l'AP/CP pour les travaux dans les déchetteries :

- Suppression des crédits relatifs à la déchetterie de Moissieu qui sont transférés sur la nouvelle AP du budget RI : - 1 500 000 €
- Ajout de crédits pour l'achat de terrains pour l'extension de la déchetterie de Salaise sur Sanne : + 115 000 €
- Augmentation des crédits pour les travaux de fermeture de la déchetterie du Péage de Roussillon : + 10 000 €

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

***APPROUVE** le l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement ci-dessous :*

Budget général :

Création d'AP :

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***				
	AP-2023-TEC-08		*GYMNASE MISTRAL SAINT MAURICE L'EXIL*				
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***	***CP 2025***
TEC-08 Gymnase Mistral	*2031*	*321*	*GYMSMO*	*86 400,00*	*68 000,00*	*18 400,00*	
	2313	*321*	*GYMSMO*	*4 435 800,00*		*2 217 900,00*	*2 217 900,00*
Total				***4 522 200,00***	***68 000,00***	***2 236 300,00***	***2 217 900,00***

Modifications d'AP :

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***					
	AP-2023-TEC-03		***INVESTISSEMENT VOIRIE***					
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***	***CP 2025***	***CP 2026***
TEC-03-01 Investissement courant - Marché à commande Lot Sud	*2315*	*845*	*VOI*	*2 800 000*	*500 000*	*750 000*	*750 000*	*800 000*
TEC-03-02 Investissement courant - Marché à commande Lot Nord	*2315*	*845*	*VOI*	*2 800 000*	*500 000*	*750 000*	*750 000*	*800 000*
TEC-03-03 Prestations de géomètre	*2315*	*845*	*VOI*	*280 000*	*70 000*	*70 000*	*70 000*	*70 000*
TEC-03-04 Amiante HAP	*2315*	*845*	*VOI*	*120 000*	*30 000*	*30 000*	*30 000*	*30 000*
TEC-03-05 CSPS	*2315*	*845*	*VOI*	*100 000*	*25 000*	*25 000*	*25 000*	*25 000*
TEC-03-06 Opérations Spécifiques	*2315*	*845*	*VOI*	*9 000 000*	*1 886 500*	*2 250 000*	*2 250 000*	*2 613 500*
Total				***15 100 000***	***3 011 500***	***3 875 000***	***3 875 000***	***4 338 500***

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***					
	AP-2023-TEC-04		***RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE VEHICULES***					
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***	***CP 2025***	***CP 2026***
TEC-04 Achat de véhicules (hors Régie des eaux)	*2182*	*510*	*TECHNIQU#2*	*2 275 000*	*495 000*	*560 000*	*780 000*	*440 000*
	2182	*20*	*ADM GENERA*	*70 000*	*70 000*			
	2182	*510*	*SIG*	*35 000*	*35 000*			
Total				***2 380 000***	***600 000***	***560 000***	***780 000***	***440 000***

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***				
	AP-2023-ECO-02		***AIRE DE GRAND PASSAGE***				
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***	***CP 2025***
ECO-02 Etudes techniques + procédures	*2031*	*428*	*GENS VOYAG*	*70 000*	*70 000*	_	-
ECO-02 Acquisition terrain	*2111*	*428*	*GENS VOYAG*	*100 000*	-	-	*100 000*
ECO-02 Immobilisations en cours	*2315*	*428*	*GENS VOYAG*	*75 000*	-	-	*75 000*
Total				***245 000***	***70 000***	***0***	***175 000***

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***				
	AP-2023-ECO-03		***PLU***				
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***	***CP 2025***
ECO-03 Réalisation PLU	*202*	*510*	*PLU*	*125 000*	*90 000*	*30 000*	*5 000*
Total				***125 000***	***90 000***	***30 000***	***5 000***

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***				
	AP-2023-ECO-04		***PLUI***				
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***	***CP 2025***
ECO-04 Réalisation PLUi + RLPI	*202*	*510*	*PLU*	*850 000*	*350 000*	*300 000*	*200 000*
Total				***850 000***	***350 000***	***300 000***	***200 000***

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***					
	AP-2023-ENV-01		***DECHETTERIES***					
Opération	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***	***CP 2025***	***CP 2026***
ENV-01-01 Travaux déchetterie Salaise sur Sanne + badge	*2315*	*7212*	*DECSALA*	*1 485 000*	*45 000*	*500 000*	*940 000*	*-*
ENV-01-02 Etude extension déchéterrie Salaise sur Sanne	*2031*	*7212*	*DECSALA*	*15 000*	*15 000*			
	2111	*7212*	*DECSALA*	*115 000*	*115 000*			
ENV-01-05 Travaux fermeture déchetterie Anjou	*2315*	*7212*	*DECANJOU*	*50 000*				*50 000*
ENV-01-06 Travaux fermeture déchetterie Sablons	*2315*	*7212*	*DECSABL*	*60 000*			*60 000*	
ENV-01-07 Travaux mise aux normes Ville sous Anjou + badge	*2315*	*7212*	*DECVILL*	*80 000*	*80 000*			
ENV-01-08 Travaux divers Saint Clair du Rhone + badge	*2315*	*7212*	*DECSTCL*	*30 000*	*30 000*			
ENV-01-09 Travaux fermeture Péage de Roussillon	*2315*	*7212*	*DECPEAG*	*50 000*	*50 000*			
Total				***1 885 000***	***335 000***	***500 000***	***1 000 000***	***50 000***

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

SUBVENTION D'EQUILIBRE – budget général au budget annexe tourisme

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE *le versement d'une participation du budget général au budget annexe Tourisme d'un montant de 491 701.44 € pour l'exercice 2023,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

SUBVENTION D'EQUILIBRE – budget général au budget annexe transport

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE *le versement d'une participation du budget général au budget annexe Transport d'un montant de 1 310 791.04 € pour l'exercice 2023,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

SUBVENTION D'EQUILIBRE – budget général au budget annexe Rhône Varèze

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE *le versement d'une participation du budget général au budget annexe de la Zone d'activités Rhône Varèze d'un montant de 40 003.29 € pour l'exercice 2023,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

SUBVENTION D'EQUILIBRE – budget général au budget annexe zones économiques

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE *le versement d'une participation du budget général au budget annexe des zones économiques d'un montant de 58 162.02 € pour l'exercice 2023,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le budget supplémentaire qui s'équilibre à 6 114 134.55 € en section de fonctionnement et 6 750 469.30 € en section d'investissement.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

5. Finances : budget annexe Plein Sud
Rapporteur Robert DURANTON

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le compte de gestion du budget annexe plein Sud pour l'exercice 2022 établi par Madame la Responsable du SGC du Roussillonnais.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente quitte la salle.

***

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Monsieur le 1er Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 1612-13, L 2121-31, L 5211-1 et L 5211-2 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2023 ;

Considérant le compte administratif de l'exercice qui s'établit comme suit :

	Réalisation		Restes à réaliser	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	2 491 493,97	2 491 493,97	-	-
Dépenses de l'exercice	2 491 496,02	2 491 493,97	-	-
Résultat de l'exercice	**2,05**	-	-	**-**
Résultat reporté recettes	1 447 814,80	-	-	-
Résultat reporté dépenses	-	**-1 436 809,73**	-	-
Résultat de clôture	**1 447 816,85**	**-1 436 809,73**	-	-

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le compte administratif 2022 du budget annexe plein Sud,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente revient dans la salle.

***

AFFECTATION DU RESULTAT

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Considérant que le compte administratif fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 1 447 816.85 €,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

***DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :*

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	*2 491 493,97*
Recettes de fonctionnement de l'exercice	*2 491 496,02*
Résultat de fonctionnement de l'exercice	*2,05*
Résultat antérieur reporté	*1 447 814,80*
Résultat de fonctionnement de clôture	***1 447 816,85***
Dépenses d'investissement de l'exercice	*2 491 493,97*
Recettes d'investissement de l'exercice	*2 491 493,97*
Résultat d'investissement de l'exercice	*0,00*
Résultat antérieur reporté	*-1 436 809,73*
Résultat d'investissement de clôture	***-1 436 809,73***
Dépenses Restes à réaliser	*0,00*
Recettes Restes à réaliser	*0,00*
Besoin de financement des Restes à réaliser	***0,00***
Besoin de financement de la section investissement	***-1 436 809,73***
Affectation du résultat :	
Affectation au compte 1068	***1 436 809,73***
Report au compte R002	***11 007,12***
Report au compte D002	***-***
Report au compte R001	***-***
Report au compte D001	***1 436 809,73***

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
***CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le budget supplémentaire qui s'équilibre à 11 007.12 € en section de fonctionnement et 1 436 809.73 € en section d'investissement.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

6. **Finances : budget annexe Rhône Varèze**
   Rapporteur Robert DURANTON

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le compte de gestion du budget annexe Rhône Varèze pour l'exercice 2022 établi par Madame la Responsable du SGC du Roussillonnais,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente quitte la salle..

***

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Monsieur le 1er Vice-président procède au vote.

Considérant le compte administratif de l'exercice qui s'établit comme suit :

	Réalisation		*Restes à réaliser*	
	Section de fonctionnement	*Section d'investissement*	*Section de fonctionnement*	*Section d'investissement*

Recettes de l'exercice	*70 255,00*	*87 766,00*	-	-
Dépenses de l'exercice	*94 226,00*	*24 223,09*	-	-
Résultat de l'exercice	***- 23 971,00***	***63 542,91***	-	**-**
Résultat reporté recettes	*30 661,83*	*450 762,97*	-	-
Résultat reporté dépenses	-	-	-	-
Résultat de clôture	***6 690,83***	***514 305,88***	-	**-**

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le compte administratif 2022 du budget annexe Rhône Varèze,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente revient dans la salle.

***

AFFECTATION DU RESULTAT

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Considérant que le compte administratif fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 6 690.83 € ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE *d'affecter le résultat comme suit :*

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	*94 226,00*
Recettes de fonctionnement de l'exercice	*70 255,00*
Résultat de fonctionnement de l'exercice	*-23 971,00*

Résultat antérieur reporté	*30 661,83*
Résultat de fonctionnement de clôture	***6 690,83***
Dépenses d'investissement de l'exercice	*24 223,09*
Recettes d'investissement de l'exercice	*87 766,00*
Résultat d'investissement de l'exercice	*63 542,91*
Résultat antérieur reporté	*450 762,97*
Résultat d'investissement de clôture	***514 305,88***
Dépenses Restes à réaliser	*0,00*
Recettes Restes à réaliser	*0,00*
Besoin de financement des Restes à réaliser	***0,00***
Besoin de financement de la section invest	***0,00***
Affectation du résultat :	
Affectation au compte 1068	***0,00***
Report au compte R002	***6 690,83***
Report au compte D002	***-***
Report au compte R001	***514 305,88***
Report au compte D001	***-***

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le budget supplémentaire qui s'équilibre à – 476 305.88 € en section de fonctionnement et 38 000.00 € en section d'investissement.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

7. **Finances : budget annexe zones économiques**
Rapporteur Robert DURANTON

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le compte de gestion du budget annexe zones économiques pour l'exercice 2022 établi par Madame la Responsable du SGC du Roussillonnais.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente quitte la salle.

***

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Monsieur le 1er Vice-président procède au vote.

Considérant le compte administratif de l'exercice qui s'établit comme suit :

	Réalisation		*Restes à réaliser*	
	Section de fonctionnement	*Section d'investissement*	*Section de fonctionnement*	*Section d'investissement*
Recettes de l'exercice	*1 009 126,39*	*1 065 257,51*	-	-
Dépenses de l'exercice	*1 076 427,60*	*989 159,08*	-	-
Résultat de l'exercice	***- 67 301,21***	***76 098,43***	-	-
Résultat reporté recettes	*9 139,19*	*2 318 478,42*	-	-
Résultat reporté dépenses	-	-	-	-
Résultat de clôture	***- 58 162,02***	***2 394 576,85***	-	-

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

***APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe zones économiques,*
***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
***CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente revient dans la salle.

***

AFFECTATION DU RESULTAT

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Considérant que le compte administratif fait apparaitre un déficit de fonctionnement de 58 162.02 € ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

***DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :*

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	*1 076 427,60*
Recettes de fonctionnement de l'exercice	*1 009 126,39*
Résultat de fonctionnement de l'exercice	*-67 301,21*
Résultat antérieur reporté	*9 139,19*
Résultat de fonctionnement de clôture	***-58 162,02***
Dépenses d'investissement de l'exercice	*989 159,08*
Recettes d'investissement de l'exercice	*1 065 257,51*
Résultat d'investissement de l'exercice	*76 098,43*
Résultat antérieur reporté	*2 318 478,42*
Résultat d'investissement de clôture	***2 394 576,85***
Dépenses Restes à réaliser	*0,00*
Recettes Restes à réaliser	*0,00*
Besoin de financement des Restes à réaliser	***0,00***

Besoin de financement de la section investissement	***0,00***
Affectation du résultat :	
Affectation au compte 1068	***-***
Report au compte R002	***-***
Report au compte D002	***58 162,02***
Report au compte R001	***2 394 576,85***
Report au compte D001	***-***

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

VOTE DU BUDGET SUPPLEMANTAIRE

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le budget supplémentaire qui s'équilibre à 58 162.02 € en section de fonctionnement et s'établit 2 394 576.85 € de recettes et 0.00 € de dépense en section d'investissement.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

8. **Finances : budget annexe transport**
Rapporteur Robert DURANTON

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le compte de gestion du budget annexe transport pour l'exercice 2022 établi par Madame la Responsable du SGC du Roussillonnais.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente quitte la salle

***

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Monsieur le 1er Vice-président procède au vote.

Considérant le compte administratif de l'exercice qui s'établit comme suit :

	Réalisation		Restes à réaliser	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	1 243 134,56	33 282,43	-	-
Dépenses de l'exercice	1 274 541,62	18 125,76	-	-
Résultat de l'exercice	**- 31 407,06**	**15 156,67**	-	-
Résultat reporté recettes	190 851,10	111 608,25	-	-
Résultat reporté dépenses	-	-	-	-
Résultat de clôture	**159 444,04**	**126 764,92**	-	-

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le compte administratif 2022 du budget annexe transport,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente revient dans la salle.

***

AFFECTATION DU RESULTAT

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Considérant que le compte administratif fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 159 444.04 € ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE *d'affecter le résultat comme suit :*

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	*1 274 541,62*
Recettes de fonctionnement de l'exercice	*1 243 134,56*
Résultat de fonctionnement de l'exercice	*-31 407,06*
Résultat antérieur reporté	*190 851,10*
Résultat de fonctionnement de clôture	***159 444,04***
Dépenses d'investissement de l'exercice	*18 125,76*
Recettes d'investissement de l'exercice	*33 282,43*
Résultat d'investissement de l'exercice	*15 156,67*
Résultat antérieur reporté	*111 608,25*
Résultat d'investissement de clôture	***126 764,92***
Dépenses Restes à réaliser	*0,00*
Recettes Restes à réaliser	*0,00*
Besoin de financement des Restes à réaliser	***0,00***
Besoin de financement de la section invest	***0.00***
Affectation du résultat :	
Affectation au compte 1068	*-*
Report au compte R002	***159 444,04***
Report au compte D002	*-*
Report au compte R001	***126 764,92***
Report au compte D001	*-*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le budget supplémentaire qui s'équilibre à – 266 764.92 € en section de fonctionnement et 0.00 € en section d'investissement.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

9. **Finances : budget annexe tourisme**
Rapporteur Robert DURANTON

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le compte de gestion du budget annexe tourisme pour l'exercice 2022 établi par Madame la Responsable du SGC du Roussillonnais,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente quitte la salle

***

APPROBATION DU COMPTE ADMINSITRATIF
Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Monsieur le 1er Vice-président procède au vote.

Considérant le compte administratif de l'exercice qui s'établit comme suit :

	Réalisation	Restes à réaliser

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	502 194,29	86 521,47	-	-
Dépenses de l'exercice	485 695,48	76 146,19	-	7 142,19
Résultat de l'exercice	**16 498,81**	**10 375,28**	**-**	**- 7 142,19**
Résultat reporté recettes	101 083,13	49 591,53	-	-
Résultat reporté dépenses	-	-	-	-
Résultat de clôture	**117 581,94**	**59 966,81**	-	**- 7 142,19**

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le compte administratif 2022 du budget annexe tourisme.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente revient dans la salle.

***

APPROBATION DU RESULTAT

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Considérant que le compte administratif fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 117 581.94 € ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE *d'affecter le résultat comme suit :*

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	*485 695,48*
Recettes de fonctionnement de l'exercice	*502 194,29*
Résultat de fonctionnement de l'exercice	*16 498,81*
Résultat antérieur reporté	*101 083,13*
Résultat de fonctionnement de clôture	***117 581,94***
Dépenses d'investissement de l'exercice	*76 146,19*
Recettes d'investissement de l'exercice	*86 521,47*
Résultat d'investissement de l'exercice	*10 375,28*
Résultat antérieur reporté	*49 591,53*
Résultat d'investissement de clôture	***59 966,81***
Dépenses Restes à réaliser	*7 142,19*
Recettes Restes à réaliser	*0,00*
Besoin de financement des Restes à réaliser	***-7 142,19***
Besoin de financement de la section investissement	***0.00***
Affectation du résultat :	
Affectation au compte 1068	*-*
Report au compte R002	***117 581,94***
Report au compte D002	*-*
Report au compte R001	***59 966,81***
Report au compte D001	*-*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le budget supplémentaire qui s'équilibre à 105 075.38 € en section de fonctionnement et 146 142.19 € en section d'investissement.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

10. Finances : budget annexe assainissement
Rapporteur Robert DURANTON

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022 établi par Madame la Responsable du SGC du Roussillonnais.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente quitte la salle

***

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Monsieur le 1er Vice-président procède au vote.

Considérant le compte administratif de l'exercice qui s'établit comme suit :

	Réalisation		Restes à réaliser	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	7 104 390,52	4 318 954,05	-	
Dépenses de l'exercice	5 658 964,01	4 030 109,48	-	522 994,00
Résultat de l'exercice	**1 445 426,51**	**288 844,57**	**-**	**- 522 994,00**
Résultat reporté recettes	526 100,00	593 271,15	-	-

Résultat reporté dépenses	-		-	-
Résultat de clôture	**1 971 526,51**	**882 115,72**	-	**- 522 994,00**

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente revient dans la salle.

***

AFFECTATION DU RESULTAT

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Considérant que le compte administratif fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 1 971 526.51 € ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE *d'affecter le résultat comme suit :*

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	*5 658 964,01*
Recettes de fonctionnement de l'exercice	*7 104 390,52*
Résultat de fonctionnement de l'exercice	*1 445 426,51*
Résultat antérieur reporté	*526 100,00*
Résultat de fonctionnement de clôture	***1 971 526,51***
Dépenses d'investissement de l'exercice	*4 030 109,48*
Recettes d'investissement de l'exercice	*4 318 954,05*
Résultat d'investissement de l'exercice	*288 844,57*

Résultat antérieur reporté	*593 271,15*
Résultat d'investissement de clôture	***882 115,72***
Dépenses Restes à réaliser	*522 994,90*
Recettes Restes à réaliser	*0,00*
Besoin de financement des Restes à réaliser	***-522 994,90***
Besoin de financement de la section investissement	***0.00***
Affectation du résultat :	
Affectation au compte 1068	*-*
Report au compte R002	***1 971 526,51***
Report au compte D002	*-*
Report au compte R001	***882 115,72***
Report au compte D001	*-*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le budget supplémentaire qui s'équilibre à 2 031 526.51 € en section de fonctionnement et 522 994.90 € en section d'investissement.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

11. **Finances : budget annexe eau**
Rapporteur Robert DURANTON

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le compte de gestion du budget annexe eau pour l'exercice 2022 établi par Madame la Responsable du SGC du Roussillonnais.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente quitte la salle

***

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Monsieur le 1er Vice-président procède au vote.

Considérant le compte administratif de l'exercice qui s'établit comme suit :

	Réalisation		Restes à réaliser	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	9 001 944,42	5 174 933,94	-	402 271,00
Dépenses de l'exercice	7 925 845,57	4 015 259,31	-	446 368,78
Résultat de l'exercice	**1 076 098,85**	**1 159 674,63**	**-**	**- 44 097,78**
Résultat reporté recettes	58 038,43	1 604 616,14	-	-

Résultat de clôture	**1 134 137,28**	**2 764 290,77**	-	**- 44 097,78**

Considérant que les résultats de clôture du compte administratif sont différents des résultats du compte de gestion pour la raison suivante :

A la suite de la dissolution du Syndicat des eaux de Chonas l'Amballan, Saint Prim et Saint Clair du Rhône au 31 décembre 2021, les résultats revenant à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône ont été intégrés sur l'exercice 2022 dans le compte administratif alors que l'intégration des actifs et passifs n'a pas été réalisée par le SGC du Roussillonnais avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le compte administratif 2022 du budget annexe eau,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente revient dans la salle.

***

AFFECTATION DU RESULTAT

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Considérant que le compte administratif fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 1 134 137.28 € ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DEICDE *d'affecter le résultat comme suit :*

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	*7 925 845,57*
Recettes de fonctionnement de l'exercice	*9 001 944,42*
Résultat de fonctionnement de l'exercice	*1 076 098,85*
Résultat antérieur reporté	*58 038,43*
Résultat de fonctionnement de clôture	***1 134 137,28***
Dépenses d'investissement de l'exercice	*4 015 259,31*

Recettes d'investissement de l'exercice	*5 174 933,94*
Résultat d'investissement de l'exercice	*1 159 674,63*
Résultat antérieur reporté	*1 604 616,14*
Résultat d'investissement de clôture	***2 764 290,77***
Dépenses Restes à réaliser	*446 368,78*
Recettes Restes à réaliser	*402 271,00*
Besoin de financement des Restes à réaliser	***-44 097,78***
Besoin de financement de la section investissement	***0.00***
Affectation du résultat :	
Affectation au compte 1068	*-*
Report au compte R002	***1 134 137,28***
Report au compte D002	*-*
Report au compte R001	***2 764 290,77***
Report au compte D001	*-*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le budget supplémentaire qui s'équilibre à 1 144 137.28 € en section de fonctionnement et 461 368.78 € en section d'investissement,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

12. **Finances : budget annexe Port de plaisance**
Rapporteur Robert DURANTON

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le compte de gestion du budget annexe port de plaisance pour l'exercice 2022 établi par Madame la Responsable du SGC du Roussillonnais.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente quitte la salle

***

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Monsieur le 1er Vice-président procède au vote.

Considérant le compte administratif de l'exercice qui s'établit comme suit :

	Réalisation		Restes à réaliser	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	816 137,83	148 626,10	-	-
Dépenses de l'exercice	474 322,44	174 275,42	-	3 409,52
Résultat de l'exercice	**341 815,39**	**- 25 649,32**	**-**	**- 3 409,52**
Résultat reporté recettes	104 847,99		-	-
Résultat reporté dépenses	-	- 14 634,51	-	-

Résultat de clôture	**446 663,38**	**- 40 283,83**	-	**- 3 409,52**

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le compte administratif 2022 du budget annexe port de plaisance,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente revient dans la salle.

***

AFFECTATION DU RESULTAT

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Considérant que le compte administratif fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 446 663.38 € ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE *d'affecter le résultat comme suit :*

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	*474 322,44*
Recettes de fonctionnement de l'exercice	*816 137,83*
Résultat de fonctionnement de l'exercice	*341 815,39*
Résultat antérieur reporté	*104 847,99*
Résultat de fonctionnement de clôture	***446 663,38***
Dépenses d'investissement de l'exercice	*174 275,42*
Recettes d'investissement de l'exercice	*148 626,10*
Résultat d'investissement de l'exercice	*-25 649,32*
Résultat antérieur reporté	*-14 634,51*
Résultat d'investissement de clôture	***-40 283,83***
Dépenses Restes à réaliser	*3 409,52*

Recettes Restes à réaliser	*0,00*
Besoin de financement des Restes à réaliser	***-3 409,52***
Besoin de financement de la section investissement	***-43 693,35***
Affectation du résultat :	
Affectation au compte 1068	***43 693,35***
Report au compte R002	***402 970,03***
Report au compte D002	***-***
Report au compte R001	***-***
Report au compte D001	***40 283,83***

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le budget supplémentaire qui s'équilibre à 442 691.03 € en section de fonctionnement et 75 863.35 € en section d'investissement.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

13. Finances : budget annexe redevance incitative
Rapporteur Robert DURANTON

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le compte de gestion du budget annexe redevance incitative pour l'exercice 2022 établi par Madame la Responsable du SGC du Roussillonnais.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente quitte la salle

***

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Monsieur le 1er Vice-président procède au vote.

Considérant le compte administratif de l'exercice qui s'établit comme suit :

	Réalisation		Restes à réaliser	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	1 988 042,86	138 902,21	-	
Dépenses de l'exercice	1 374 889,09	83 766,50	-	
Résultat de l'exercice	**613 153,77**	**55 135,71**	**-**	**-**
Résultat reporté recettes	78 193,32	226 253,95	-	-
Résultat reporté dépenses	-	-	-	-
Résultat de clôture	**691 347,09**	**281 389,66**	-	**-**

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le compte administratif 2022 du budget annexe redevance incitative.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente revient dans la salle.

***

AFFECTATION DU RESULTAT

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Considérant que le compte administratif fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 691 347.09 € ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE *d'affecter le résultat comme suit :*

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	*1 374 889,09*
Recettes de fonctionnement de l'exercice	*1 988 042,86*
Résultat de fonctionnement de l'exercice	*613 153,77*
Résultat antérieur reporté	*78 193,32*
Résultat de fonctionnement de clôture	***691 347,09***
Dépenses d'investissement de l'exercice	*83 766,50*
Recettes d'investissement de l'exercice	*138 902,21*
Résultat d'investissement de l'exercice	*55 135,71*
Résultat antérieur reporté	*226 253,95*
Résultat d'investissement de clôture	***281 389,66***
Dépenses Restes à réaliser	*0,00*
Recettes Restes à réaliser	*0,00*
Besoin de financement des Restes à réaliser	***0,00***
Besoin de financement de la section invest	***0.00***
Affectation du résultat :	
Affectation au compte 1068	**-**
Report au compte R002	***691 347,09***
Report au compte D002	**-**
Report au compte R001	***281 389,66***
Report au compte D001	**-**

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

AUTORISATION DE PROGRAMME AP/CP

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le règlement budgétaire et financier adopté lors de la séance du 27 février 2023 prévoit que les dépenses d'investissement pluriannuelles font l'objet d'autorisations de programme (AP).

Cette modalité de gestion permet de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP) de l'année.

Les AP/CP sont créées et modifiées lors des étapes budgétaires : budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement ci-dessous :*

PROGRAMME	***N°***		***Libellé***					
	AP-2023-ENV-02 - DECHETERIES							
Opérations	***Article***	***Fonction***	***Code service gestionnaire***	***Montant total de l'AP***	***CP 2023***	***CP 2024***	***CP 2025***	***CP 2026***
ENV-02-01 Déchetterie de Beaurepaire	*2315*	*7212*	*DECBEAUR*	*72 000,00*	*72 000,00*			-
ENV-02-02 Déchetterie Montseveroux	*2031*	*7212*	*DECMONTSEV*	*35 000,00*	*35 000,00*			
ENV-02-03 Déchettererie Moissieu	*2111*	*7212*	*DECMOISSIEU*	*15 000,00*	*15 000,00*			
	2031	*7212*	*DECMOISSIEU*	*35 000,00*	*35 000,00*			
	2315	*7212*	*DECMOISSIEU*	*1 415 000,00*	*550 736,75*	*288 087,75*	*288 087,75*	*288 087,75*
Total				***1 572 000,00***	***707 736,75***	***288 087,75***	***288 087,75***	***288 087,75***

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le budget supplémentaire qui s'équilibre à 578 347.09 € en section de fonctionnement et 610 736.75 € en section d'investissement.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente demande aux élus de signer les différents parapheurs liés aux budgets.

***

14. Urbanisme : modification simplifiée du PLU de Sablons
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire présente la demande de modification simplifiée du PLU de la commune de Sablons qui concerne :

- la modification du règlement pour permettre la réalisation d'affouillements et d'exhaussements de sol ainsi que des ouvrages liés au projet ferroviaire dans la zone AU2 afin de voir aboutir le projet d'extension du faisceau ferroviaire favorisant la multimodalité de la zone,
- la création au sud de la RD 1082 d'une zone AU2b à l'intérieur de la zone AU2 du PLU,
- la modification du règlement de la zone AU afin d'autoriser dans la zone AU2b :
  - les installations, affouillements et exhaussements de sol, dédiés à la production d'énergie photovoltaïque ;
  - les constructions et installations nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages de la CNR du fait de la concession à buts multiples qu'elle a reçue de l'Etat en application de la loi du 27 mars 1921 et des textes subséquents.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire précise que le premier point a fait l'objet d'une délibération par le Conseil municipal de Sablons.

Il précise que les deuxième et troisième points découlent des conséquences directes de l'annulation de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 18/12/2018 mettant en compatibilité le PLU. En effet, une modification simplifiée du PLU a été approuvée par le Conseil communautaire d'EBER le 06/11/2019. Elle avait pour objet les deux derniers points susmentionnés. L'Etat indique que, du fait de l'annulation de l'arrêté préfectoral du 18/12/2018, des indications erronées figurent sur la dernière version du dossier de PLU. Il convient donc de remettre le document graphique et le règlement écrit en adéquation avec le jugement du TA tout en intégrant la modification approuvée en 2019 dans la présente modification simplifiée.

Cette modification, en raison d'une éventuelle évaluation environnementale à réaliser, requière l'assistance d'un bureau d'études ce qui implique d'autoriser Madame la Présidente à recourir aux services d'un prestataire ad hoc.

En raison de ses caractéristiques, cette modification peut se faire sous le régime de la modification simplifiée, définie par l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la prescription de la modification simplifiée du PLU de la Commune de Sablons et à autoriser Madame la Présidente à recourir aux services d'un bureau d'études.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

AUTORISE *Madame la Présidente à prescrire la modification simplifiée du PLU de la commune de Sablons, par arrêté, conformément à l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme,*
AUTORISE *Madame la Présidente à recourir aux services de bureaux d'étude si nécessaire,*
PRECISE *que les modalités de mise à disposition seront définies dans une délibération ultérieure, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

15. Urbanisme : non-soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Pisieu
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-président expose que par délibération du 20 décembre 2021, le Conseil communautaire avait accepté le principe d'une modification simplifiée du PLU de Pisieu.

Cette modification a été effectivement initiée par arrêté du 25 octobre 2022.

Cette modification a pour objet d'apporter des précisions dans le règlement (ajout de définitions, mise en cohérence de règles entre les zones, mise à jour du nuancier de façades, préciser/corriger des formulations, …), et de mettre à jour la liste des anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination.

Les élus sont appelés à décider de ne pas soumettre le présent projet à évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3057 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 mai 2023 indiquant que la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Pisieu « ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale », et ci-après annexé.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la non-soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Pisieu.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE *que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Pisieu ne sera pas soumis à évaluation environnementale,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
MANDATE *Madame la Présidente pour transmettre la délibération au préfet et réaliser les publications prévues par l'article R.104-37 du code de l'urbanisme,*
CHARGE *Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

16. Urbanisme : convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Primarette et EPORA
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président expose que la Commune de Primarette souhaite une collaboration avec l'EPORA en vue d'une veille et d'une stratégie foncière afin d'anticiper et de réaliser des projets portés par la Commune.

Dans ses dernières décisions, l'EPORA met en place des conventions sur 6 ans sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce contexte, l'EPORA souhaite que la Communauté de communes puisse être signataire dans le cas où EBER aurait besoin d'une intervention de l'EPORA dans le cadre des compétences communautaires sur la Commune de Primarette.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la convention de veille et de stratégie foncière à intervenir avec l'EPORA et la Commune de Primarette.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le projet de convention avec l'EPORA et la Commune de Primarette,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

17. Urbanisme : convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Saint Clair du Rhône et EPORA
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président expose que la Commune de Saint Clair du Rhône souhaite une collaboration avec l'EPORA en vue d'une veille et d'une stratégie foncière afin d'anticiper et de réaliser des projets portés par la commune.

Dans ses dernières décisions, l'EPORA met en place des conventions sur 6 ans sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce contexte, l'EPORA souhaite que la Communauté de communes puisse être signataire dans le cas où EBER aurait besoin d'une intervention de l'EPORA dans le cadre des compétences communautaires sur la Commune de Saint Clair du Rhône.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la convention de veille et de stratégie foncière à intervenir avec l'EPORA et la Commune de Saint Clair du Rhône.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le projet de convention avec l'EPORA et la Commune de Saint Clair du Rhône,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

18. Urbanisme : convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Salaise sur Sanne et EPORA
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président expose que la Commune de Salaise sur Sanne souhaite une collaboration avec l'EPORA en vue d'une veille et une stratégie foncière afin d'anticiper et de réaliser des projets portés par la Commune.

Dans ses dernières décisions, l'EPORA met en place des conventions sur 6 ans sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce contexte, l'EPORA souhaite que la Communauté de communes puisse être signataire dans le cas où EBER aurait besoin d'une intervention de l'EPORA dans le cadre des compétences communautaires sur la Commune de Salaise sur Sanne.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la convention de veille et de stratégie foncière à intervenir avec l'EPORA et la Commune de Salaise sur Sanne.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *le projet de convention avec l'EPORA et la Commune de Salaise sur Sanne,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

19. Culture : convention PLEAC 2023-2026
Rapporteur Isabelle DUGUA

EXPOSE

Madame Isabelle DUGUA, Vice-Présidente en charge de la culture et du patrimoine, expose que, prenant la suite de la convention de Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) d'EBER CC 2020-2023, une nouvelle convention a été rédigée en concertation avec les partenaires pour la période 2023-2026. Le projet de convention en date du 23/05/2023 est fourni en annexe.

Les signataires sont :
- L'État : Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ; Ministère de la santé et de la prévention, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ; Ministère de la cohésion des territoires ; Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ; Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Conseil départemental de l'Isère ;
- La Caisse d'allocations familiales de l'Isère ;

Et

Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes.

La convention vise à favoriser un égal accès de tous à l'art et à la culture, avec une priorité forte en direction des enfants et des jeunes.

Les actions développées se fondent sur trois champs d'action qui constituent les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de développer l'esprit critique.

L'Éducation Artistique et Culturelle joue un rôle central dans le rayonnement territorial. A ce titre le lien avec les élus intercommunaux et communaux est essentiel.

Ensemble, ils visent les objectifs suivants :
1- Développer l'EAC pour tous ;
2- Veiller au maillage du territoire ;
3- Veiller à la diversité des formes et des champs artistiques et culturels proposés ;
4- Favoriser la transversalité et la co-construction des projets.

Chaque projet inscrit dans le cadre du PLEAC est construit entre, d'une part, un partenaire culturel qui, par son expertise, organise la rencontre avec les équipes artistiques sur le territoire, et, d'autre part, un partenaire éducatif (scolaire, politique de la ville, social, sanitaire ou médico-social).

Les actions sont mises en œuvre par les partenaires éducatifs, culturels et sociaux, dans le cadre de leurs budgets et sont financées et soutenues par l'État, la Région, le Département, la CAF, EBER Communauté

de communes, les communes, les associations, les écoles, les établissements scolaires, et d'éventuels mécènes.

EBER CC est chargé de la coordination du dispositif. Un comité de pilotage assure le suivi et l'évaluation. Il est assisté d'un comité technique dont la mission est l'analyse de l'activité administrative, technique, artistique et culturelle.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'application de cette convention et sa signature par Madame la Présidente.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *la nouvelle convention de Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle (PLEAC) avec les partenaires État, Région, Département et CAF pour la période 2023-2026 dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Madame la Présidente de la Communauté de communes,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

20. Culture : convention avec le SIGEM Ecole de musique des cotes d'Arey
Rapporteur Isabelle DUGUA

EXPOSE

Madame Isabelle DUGUA, Vice-Présidente en charge de la culture et du patrimoine, rappelle que le Conseil communautaire du 26 septembre 2022 avait décidé, d'une part, de reconduire pour une durée de 1 an la convention entre EBER CC et le SIGEM et, d'autre part, d'entreprendre une démarche de concertation entre les responsables de l'enseignement artistique et les élus pour organiser le service à l'avenir.

Rappel des principes de la convention en vigueur

Le SIGEM a pour mission d'assurer et de développer l'enseignement musical, tant dans le cadre scolaire que hors temps scolaire, entre les communes d'ASSIEU, VERNIOZ, les COTES D'AREY et REVENTIN-VAUGRIS. Syndicat « à la carte », ses statuts lui permettent de réaliser des prestations soit pour ses membres, soit pour des collectivités extérieures au syndicat. Le SIGEM s'appuie, pour mettre en œuvre le service, sur le Centre Intercommunal d'éducation musicale (CIEM). Le SIGEM contribue au fonctionnement du CIEM par une subvention et par la mise à disposition d'agents (direction et secrétariat).

Le CIEM emploie 17 enseignants artistiques. Le siège est situé à la Mairie des Côtes-d'Arey et deux salles de musique sont situées à Assieu. Les locaux sont mis à disposition par les communes à titre gracieux.

Le SIGEM assure une prestation d'enseignement hors temps scolaire, pour le compte de la Communauté de communes, compétente en la matière. Il est prévu d'assurer cette prestation pour les habitants des Communes de Vernioz et Assieu (historiquement membres du SIGEM), ainsi qu'à tout habitant d'EBER CC.

EBER CC verse au SIGEM, en contrepartie des prestations réalisées par ce dernier, une contribution dont les modalités de calcul et la périodicité sont fixées comme suit :

La Communauté de communes rembourse au SIGEM l'intégralité des dépenses exposées par ce dernier dans le cadre de l'application de la présente convention, telles qu'elles apparaissent dans le dernier compte administratif du SIGEM.

Conformément à l'article L 5211-56 du Code général des collectivités territoriales, les prestations assurées par le SIGEM pour le compte de la Communauté de communes sont retracées dans un budget annexe, lequel fait notamment apparaître, en recettes, les contributions de la Communauté de communes au SIGEM.

La Communauté de communes en tant que titulaire juridique de la compétence "enseignement musical hors temps scolaire", établit la tarification de ce service public, par délibération votée annuellement par le Conseil communautaire.

Un groupe de travail (*) s'est réuni entre janvier et juin 2023, afin de produire des éléments d'analyse concernant le service rendu et de comparer les coûts du service entre le SIGEM et le conservatoire d'EBER CC.

(*) Groupe de travail composé de :
- pour le SIGEM : le binôme de direction et la secrétaire ;
- pour EBER CC : le DGA « services à la population », la directrice de la Culture et la directrice du Conservatoire 6/4.

La trésorière du CIEM et le Président du SIGEM étaient présents lors de la dernière réunion qui s'est tenue le 26/05/2023.

Il ressort les éléments d'analyse suivants.

<u>Rôle du CIEM en termes de maillage du territoire</u>

En 2022-2023, sur 230 élèves inscrits au CIEM, 118 résident le Territoire EBER, dont 50 résident sur les Communes d'Assieu et de Vernioz, 68 sur d'autres communes d'EBER.

On note que la vallée de la Varèze, de Cheyssieu à Cour-et-Buis, est relativement éloignée des sites d'enseignement du 6/4 (Beaurepaire, Jarcieu, Roussillon, St Clair, St Maurice). Les sites d'enseignement du CIEM assurent ainsi un rôle de proximité, en complément des sites du 6/4.

Néanmoins les usagers ne suivent pas une logique uniquement géographique. En effet, des habitants de Roussillon et Saint-Clair peuvent fréquenter le CIEM et inversement des habitants de Vernioz et Assieu le 6/4. Les directeurs des deux structures constatent, que les commodités d'horaires ou les affinités créées avec tel ou tel enseignant, peuvent primer sur la proximité géographique.

<u>L'importance de la contribution d'EBER CC dans le financement du CIEM</u>

Sommes facturées par le SIGEM à EBER CC

Année scolaire	Nb d'élèves	Coût du service	Participation des familles	Part d'investissement facturée à la CC	Reste à charge EBER CC
20-21	108	113 150,00 €	29 040,00 €	7 518,51 €	91 628,51 €
21-22	111	114 635,00 €	28 835,00 €	2 784,47 €	88 584,47 €
22-23	118	124 679,00 €	31 785,00 €	4 934,24 €	97 828,24 €

La contribution d'EBER CC au SIGEM représente 65,5% des contributions.

Différences de service

Voir les tableaux récapitulatifs fournis en annexe.

La même grille tarifaire est appliquée aux usagers dans les deux établissements.

1. L'éveil musical ou l'éveil musique et danse est proposé de part et d'autre, à partir de 4 ans : 1h30/semaine.

2. L'enseignement des instruments : à partir de 6 ans au CIEM, à partir de 7 ans au 6/4.

Les deux établissements proposent un cursus complet qui se compose de cours d'instrument en face à face + formation musicale + pratique collective (au choix).

Les possibilités de pratiques collectives sont davantage diversifiées au 6/4.

La participation à des projets collectifs (exemples : projets orchestrés par Pascal Berne autour de Bowie, autour de Hendrix, résidence de la compagnie Stylistik…) peuvent s'ajouter en plus des cours habituels.

Les autres pratiques en ateliers

Accessibles sans nécessairement être inscrit dans un parcours d'apprentissage d'un instrument, il s'agit d'ateliers de chant, musiques actuelles, percussions… Au CIEM il s'agit d'un ensemble vocal.
Les musiques actuelles sont davantage développées au 6/4.

Coût du service

Au terme des échanges entre les services d'EBER CC et l'équipe de gestion du CIEM, un comparatif des coûts de service a été établi (cf. tableaux récapitulatifs en annexe). Il présente, par typologie d'enseignement (1. l'éveil musical 2. l'enseignement instrumental 3. les autres pratiques sous formes d'ateliers) : le nombre d'heures de cours par élève, le nombre d'heures d'enseignement délivrées, le coût moyen horaire, le coût moyen par élève.

Sont comptabilisés : les coûts de rémunération des enseignants ainsi que des personnels de direction, et tous les personnels administratifs, y compris les frais de déplacement et de formation. Le calcul de référence du coût horaire moyen pour EBER CC est le montant total réalisé au chapitre 12 du CA (année 2022), divisé par le nombre total d'heures d'enseignement délivrées. Pour le CIEM ont été pris en compte les coûts de rémunération des enseignants affectés à chacun des cours, multipliés par le nombre

d'heures d'enseignement. A celui-ci a été ajouté un coût moyen de charges fixes, qui comprend les coûts de direction, d'administration et de comptabilité, rapporté au nombre d'heures d'enseignement.

Les charges de fonctionnement liées aux bâtiments ne sont pas prises en compte. En effet, les locaux sont mis à disposition par les communes au CIEM. Ni les charges d'entretien et réparation des instruments. En effet, le parc d'instruments et de matériel du 6/4 étant beaucoup plus conséquent et diversifié que celui du CIEM, les données auraient été difficilement comparables. Toutefois si l'on intégrait cette donnée, cela n'impacterait que faiblement le coût horaire.

Synthèse des coûts de service :

Type d'enseignement	coût /élève 6/4	coût /élève CIEM
Eveil 4-6 ans	422,86 €	223,76 €
Instrument	2 321,79 €	1 356,50 €
Autres pratiques	995,54 €	236,17 €

coût de service par le CIEM facturé à EBER CC
220,00 €
1 250,00 €
257,00 €

Le coût de service facturé par le SIGEM à EBER CC n'a pas été recalculé depuis 2015. Il est en-deçà du coût réel assumé par le CIEM en ce qui concerne l'apprentissage d'un instrument, au-dessus du coût réel en ce qui concerne les autres pratiques. L'équilibre budgétaire est atteint.

On constate que le coût du service est beaucoup plus élevé pour le 6/4 que pour le CIEM.

Cette différence s'explique essentiellement par le traitement salarial des agents du 6/4 qui est généralement plus élevé que celui du CIEM. Voir comparatifs de rémunération sur quelques profils-types d'enseignants.

- les agents du 6/4 sont rémunérés selon la grille statutaire de la fonction publique et bénéficient d'un régime indemnitaire. Les ATEA font un temps plein correspondant à 20H de face-à-face élève/semaine, les PEA 16H/semaine.

- les enseignants employés par le CIEM sont rémunérés dans le cadre de la convention collective ECLAT, relative aux métiers de l'animation. Un temps plein correspond à 24H de face-à-face élève/semaine.

La présence de 5 PEA (sur 55 enseignants), avec de l'ancienneté, au sein des effectifs d'EBER CC pèse sur la masse salariale.

Question de la gouvernance

Dans les faits, tout se passe comme si l'on pouvait considérer le CIEM comme une antenne relai de l'enseignement artistique sur le nord du territoire d'EBER CC.

Or

- aujourd'hui seule une convention de prestation lie EBER CC au SIGEM, sans que les conditions de la collaboration entre les services d'EBER CC et l'équipe du CIEM ne soient établies. Les objectifs/attendus en termes de service à rendre, en adéquation avec ceux d'EBER CC, ne sont pas spécifiés.

- En termes de communication auprès des habitants : l'intervention d'EBER CC, finançant le service, n'est pas lisible. Les habitants s'inscrivent à l'école de musique CIEM, ils s'acquittent de leurs factures auprès du trésor public mais ne font pas nécessairement le lien avec l'intercommunalité.

- En termes de partenariat avec le Département de l'Isère : le CIEM rend des bilans d'activités et de fréquentation sur son activité globale. Les 118 élèves dont le coût du service est assumé par EBER CC sont « noyés » dans la masse des usagers du CIEM, sans que l'intervention d'EBER CC n'apparaisse spécialement.

- Dans le schéma départemental des enseignements artistiques, le CIEM est rattaché au réseau du bassin viennois, ce qui incite (sans pour autant imposer ni restreindre) aux collaborations avec les établissements d'enseignement artistique de l'agglomération de Vienne plutôt qu'avec le 6/4. Les liens entre le 6/4 et le CIEM seraient davantage à encourager : échanges réguliers sur les parcours d'enseignement, les évaluations d'élèves, partage de projets pédagogiques et artistiques…

Les services d'EBER CC travaillent sur l'écriture d'un nouveau projet d'établissement, avec l'appui d'un cabinet conseil. Il paraît essentiel de se saisir de cette opportunité pour que la place du CIEM dans l'offre d'enseignement artistique du territoire EBER soit rendue davantage lisible et les objectifs communs explicités.

Ainsi il est proposé, dans l'attente de la définition du projet du 6/4, qui permettra de préciser les objectifs spécifiques alloués au CIEM, et afin de pas mettre le fonctionnement de ce dernier en difficulté :

- De prolonger d'une année supplémentaire la convention entre EBER CC et le SIGEM, en conservant les mêmes termes ;

- D'engager l'écriture d'une nouvelle convention de partenariat, dans un calendrier qui permette de la rendre opérationnelle dès la rentrée de septembre 2024.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les éléments susvisés.

Monsieur SEGUI fait part de sa satisfaction de cette nouvelle proposition, intégrant une étude des coûts. Il estime qu'il est nécessaire de mieux communiquer pour préciser que le financement émane de la Communauté de communes et que les tarifs sont identiques à ceux du conservatoire. Il souhaiterait qu'une convention pluriannuelle soit prévue.

Madame la Présidente rappelle que cette étude a pris du temps, mais qu'un travail sera réalisé dès la rentrée, afin d'atteindre les objectifs et pourquoi pas une convention pluriannuelle.
Elle précise qu'il faudra intégrer ce volet dans le projet d'établissement qui est en cours.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *la reconduction, pour une année supplémentaire, de la convention entre EBER CC et le SIGEM avec conservation des mêmes termes,*
DIT *qu'un travail d'écriture d'une nouvelle convention de partenariat doit être réalisé pour une mise en application à la rentrée de septembre 2024,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

21. Culture : choix de délégataire pour la gestion et l'exploitation du cinéma l'Oron
Rapporteur Isabelle DUGUA

EXPOSE

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2022, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'est prononcée sur le principe du recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation cinéma intercommunal « L'Oron », situé sur la Commune de Beaurepaire, dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique et des articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

La procédure a été initiée dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales dans le cadre d'une procédure restreinte.

Une seule candidature a ainsi été reçue dans les délais impartis : MC4 Distribution.

A la suite de l'instruction en commission DSP et au terme des négociations avec le candidat, l'offre finale du candidat a été analysée.

L'offre produite apparaît intéressante pour la Communauté de communes. Elle garantit une qualité de service élevée et la mise à disposition de moyens cohérents avec la nature et la qualité du service proposé, en réponse aux attentes de la collectivité.

Aussi Madame la Vice-présidente propose de retenir le candidat MC4 Distribution pour la gestion et l'exploitation du cinéma intercommunal « L'Oron », dans le cadre d'un contrat de concession de service public qui permettra à la collectivité de disposer de moyens de contrôle et de maîtrise de l'exécution du contrat par le concessionnaire sur une durée de 4 ans.

Le rapport de la Commission de Délégation de service public portant sur les candidatures, ainsi que le rapport sur le choix du concessionnaire sont fournis en annexe.

Le projet de contrat est également joint en annexe.

Il est prévu que l'exécution du contrat prenne effet à la date de livraison de l'équipement et s'achève 4 années après. La date prévisionnelle de livraison est le 27/09/2023.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :
- **Le choix de MC4 Distribution comme Concessionnaire ;**
- **L'approbation des termes du contrat de concession ainsi que de ses annexes.**

Madame DUGUA rappelle que MC4 travaille depuis plusieurs années avec la collectivité sur le volet des rencontres du cinéma de Beaurepaire.

Aucune autre remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

***APPROUVE** le choix du candidat MC4 Distribution comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma l'Oron à Beaurepaire,*
***APPROUVE** les termes du contrat de concession et ses annexes, parmi lesquelles le Règlement intérieur, à intervenir entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et le candidat MC4,*
***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

22. Dispositions relatives à la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Gerbey Bourrassonnes – Répartition de l'actif et du passif

Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération sont toutes deux devenues compétentes au titre de l'eau potable le 1er janvier 2020.

Consécutivement à cette prise de compétence, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'est substituée aux communes de Assieu, Auberives sur Varèze, Cheyssieu, Clonas sur Varèze et Ville sous Anjou au sein du Syndicat des eaux Gerbey Bourrassonnes.

De la même façon, Vienne Condrieu Agglomération s'est substituée à la Commune de Reventin-Vaugris au sein du même syndicat.

Au terme de trois années de fonctionnement, les communautés souhaitent, dans une volonté de simplification, dissoudre le Syndicat des eaux de Gerbey Bourrassonnes, dont elles sont seuls membres, et reprendre en gestion propre la compétence eau potable sur le périmètre respectif de leurs communes membres.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a acté cette dissolution par la délibération n°2021/118 du 31 mai 2021. Vienne Condrieu Agglomération a également acté cette dissolution par délibération n°21-90 du 4 mai 2021.

Conformément à l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, la demande de dissolution formulée par les membres du syndicat doit s'accompagner de la définition des conditions financières et patrimoniales de liquidation de ce dernier.

Les principes de cette liquidation ont fait l'objet de délibérations concordantes du syndicat en date du 14 octobre 2022, de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône n° 2022/277 en date du 28 novembre 2022 et de Vienne Condrieu Agglomération en date du 8 novembre 2022.

La dissolution du syndicat a été actée par arrêté préfectoral N° 38-2022-12-19-00001 portant dissolution du Syndicat des Eaux de Gerbey-Bourrassonnes en date du 19 décembre 2022

Il est proposé les principes de dissolution suivants, établis à partir de la balance générale du compte de gestion 2022 du SI EAUX GERBEY BOURRASSONNES en annexe 1.

0- Clés de répartition

Trois clés de répartition ont été envisagées pour procéder à la répartition de l'actif et du passif du syndicat, dans une logique de maintien de la solidarité inhérente au syndicat :

- le linéaire de réseau situé sur chaque périmètre,
- le montant total de patrimoine repris par les deux Communautés après affectation et ventilation au linéaire,
- ou les volumes facturés de part et d'autre.

Or, ces trois critères sont très proches dans leur montant, aussi il est proposé de retenir la clé de répartition unique de 66% au bénéfice de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et 34% au profit de Vienne Condrieu Agglomération.

	Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône	Vienne Condrieu Agglomération
% linéaire réseau	64,06%	35,96%
% volumes	66,17%	33,83%
% actif patrimonial	66,29%	33,71%
% retenue	**66%**	**34%**

1 - Actif :

Immobilisations

Chaque communauté reprend la propriété, la gestion et le renouvellement des équipements immobiliers situés dans ses limites territoriales.

L'ensemble des biens mobiliers (informatique, logiciel) est repris par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Pour les biens qui ne seraient pas localisés dans l'inventaire syndical et qui ne pourraient pas être rattachés à un des deux territoires, la valeur comptable des équipements repris par chaque collectivité est répartie pour 66 % sur Entre Bièvre et Rhône et pour 34 % pour Vienne Condrieu Agglomération.

L'annexe 3 détaille la répartition.

Créances et actif circulant

Aucune créance n'est constatée au 31.12.2022 car elles sont gérées directement par le délégataire de service public.

Seul demeure un reste à payer de 115 €, repris par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Compte	Solde créditeur présent en balance du SI GEBO au 31/12/2022	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
46711	115,00	115,00	0

2 - Passif

Dette bancaire

Les dettes bancaires seront reprises en totalité par la Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération qui en assurera le remboursement vis-à-vis des banques.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône prendra en charge le remboursement de 66% de l'ensemble des emprunts du syndicat, soit un encours de 748 505,54 €.

Une dette vis-à-vis de Vienne Condrieu Agglomération sera constatée dans les comptes la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. Une convention de remboursement est établie entre les parties.

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI GEBO au 31/12/2022	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
1641	1 134 099,30	c1687 748 505,54	c1641 1 134 099,30 c2763 748 505,54
TOTAL	1 134 099,30		

Subventions

Les subventions perçues par le syndicat pour le financement des équipements ainsi que les reprises de subventions afférentes sont réparties entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération pour 66% au profit d'Entre Bièvre et Rhône et pour 34% au profit de Vienne Condrieu Agglomération.

Compte	Solde débiteur présent en balance du SIE GEBO au 31/12/2022	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER (66%)	A reprendre dans la comptabilité de VCA (34 %)
131	1 330 787,74	878 319,91	452 467,83
1391	442 091,85	291 780,62	150 311,23

Dettes court terme et passif circulant

Les quelques dettes court terme et autre passif circulant à régulariser concernent pour la totalité des dépenses payées avant mandatement relatives aux dernières annuités d'emprunt 2022 du syndicat.

Ces dernières ont été prises en charge budgétairement par Vienne Condrieu Agglomération.

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI GEBO au 31/12/2022	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
4721	53 826,01	0,00	53 826,01

3 - Réserves et trésoreries :

Le résultat et les liquidités du syndicat sont répartis, après couverture des besoins de financement selon le pourcentage de :

- 66% au bénéfice d'Entre Bièvre et Rhône
- 34% au bénéfice de Vienne Condrieu Agglomération

Le résultat global de clôture du syndicat constaté au 31.12.2022 est de 1 336 151,51 € réparti pour 376 413,43 € en fonctionnement et 959 738,08 € en investissement.

S'agissant des besoins de financement repris par les communautés, ils sont constitués par :

- Les travaux de réhabilitation du captage de Gerbey. Ces travaux sont repris en intégralité par Vienne Condrieu Agglomération ; les engagements pris restant à payer au 1er janvier 2023 se montent à 849 495,10 €
- Les travaux de réhabilitation de réseaux à Ville sous Anjou, repris en intégralité par Entre Bièvre et Rhône. Les engagements du syndicat restant à payer au 1er janvier 2023 se montent à 27 415 €.
- Des charges URSSAF dues au titre de décembre 2022, prises en charge par Vienne Condrieu Agglomération, pour un montant de 89,42 €.

Compte tenu des résultats constatés à la clôture des comptes 2022 du SIE et des principes retenus, il en résulte la répartition suivante :

Répartition du résultat par section

	TOTAL	Fonctionnement	EBER	VCA	Investissement	EBER	VCA
Résultat global de clôture au 31.12.2022	**1 336 151,51**	**376 413,43**			**959 738,08**		
Restes à réaliser	- 876 910,10				- 876 910,10	- 27 415,00	- 849 495,10
Charges URSSAF	- 89,42	- 89,42		- 89,42			
Fonds de roulement après restes à réaliser	**459 151,99**	**376 324,01**		**- - 89,42**	**82 827,98**	**- 27 415,00**	**- 849 495,10**
Régularisation du résultat à répartir							
Dépenses payées non mandatées (art. 4721)	- 53 826,01	- 4 816,64			- 49 009,40		
Résultat global de clôture à répartir selon clés	**405 325,98**	**371 507,37**	**245 194,86**	**126 312,51**	**33 818,58**	**22 320,26**	**11 498,32**
Dépenses payées non mandatées (art. 4721)	53 826,01	4 816,64		4 816,64	49 009,40		49 009,40
Résultat global de clôture à répartir après couverture des besoins	**1 336 151,51**	**376 413,43**	**245 194,86**	**131 218,57**	**959 738,08**	**49 735,26**	**910 002,82**

Entre Bièvre et Rhône bénéficie d'un résultat global de clôture de 294 930,12 € réparti pour :

- 245 194,86 € en fonctionnement
- 49 735,26 € en investissement

Vienne Condrieu Agglomération bénéficie d'un résultat global de clôture de 1 041 221,39€ réparti pour :

- 131 218,57 € en fonctionnement
- 910 002,82 € en investissement

Répartition des liquidités (compte au Trésor)

La répartition du compte 515 est dépendante de la répartition du résultat global de clôture et de l'actif circulant. Compte tenu de la répartition de l'actif circulant affecté à chaque collectivité, la répartition du compte 515 qui en résulte est la suivante :

	TOTAL	EBER	VCA
Fonds de roulement à répartir après couverture des besoins	1 336 151,51	294 930,12	1 041 221,39
Besoin en fonds de roulement réparti (Passif circulant-Actif circulant)	- 53 711,01	115,00	- 53 826,01
Trésorerie - compte 515	**1 282 440,50**	**295 045,12**	**987 395,38**

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI GEBO au 31/12/2022	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
515	1 282 440,50	295 045,12	987 395,38

S'agissant du haut de bilan (compte de classe 1), ils sont répartis de façon à permettre l'équilibre des balances respectives des deux collectivités et disposer d'un fonds de roulement (= résultat global de clôture) conforme à la répartition mentionnée ci-dessus.

Dans le détail il est proposé que :

- Les comptes 12 (résultat de fonctionnement de l'exercice) et 110 (report à nouveau = excédent de fonctionnement antérieur) soient répartis selon la ventilation prévue ci-dessus pour le résultat de fonctionnement

Compte	Solde débiteur présent en balance du SIE GEBO au 31/12/2022	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
110	247 975,34	161 530,58	86 444,76
12	128 438,09	83 664,28	44 773,81
TOTAL	376 413,43	245 194,86	131 218,57

- Le compte 1027, en tant que contrepartie de l'article 217 soit réparti à l'équivalent de ce dernier :

Compte	Solde débiteur présent en balance du SIE GEBO au 31/12/2022	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
1027	199 615,32	131 746,11	67 869,21

- Les autres comptes afin d'établir l'équilibre global des balances qui résulte des répartitions sus mentionnées. Il en résulte une clé de 74.80% pour Entre Bièvre et Rhône et 25,20 % pour Vienne Condrieu Agglomération :

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX GEBO au 31/12/2022	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
1021	1 025 068,63	766 790,83	258 277,80

10228	182 063,46	136 190,48	45 872,98
1068	2 505 898,35	1 874 508,52	631 389,83

La répartition de l'actif, du passif et des liquidités du syndicat entre ses membres se fait sans compensation financière. Les conditions de la convention de vente en eau liant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération tiendront compte de la solidarité.

4- Eléments relatifs à la TVA

Le SIE était jusqu'au 31 décembre 2022 sous le mécanisme fiscal du transfert de droit à déduction de la TVA.

Il est précisé que toute régularisation fiscale en matière de TVA ou FCTVA qui interviendrait postérieurement à la dissolution du syndicat au 31.12.2022, fera l'objet d'un accord conventionnel spécifique entre la Communauté de communes Entre Bièvre et la Communauté d'agglomération Rhône et Vienne Condrieu Agglomération. Cet accord conventionnel devra s'appuyer sur la logique de solidarité inhérente au syndicat et donc sur un partage des incidences, positives ou négatives, des régularisations à opérer au prorata de la clé de répartition patrimoniale soit :

- 66% au bénéfice d'Entre Bièvre et Rhône
- 34% au bénéfice de Vienne Condrieu Agglomération

5 - Personnel

L'agent travaillant pour le SIE Gerbey Bourrassonnes n'a pas poursuivi son activité au-delà du 31 décembre 2022.

Annexes
- annexe 1 répartition des actifs et passifs
- annexe 2 balance générale des comptes du Syndicat au 31/12/2022
- annexe 3 état de l'actif du syndicat au 31/12/2022
- annexe 4 délibération du syndicat actant sa dissolution
- annexe 5 délibération de CCEBER actant la dissolution du syndicat
- annexe 6 délibération de VCA actant la dissolution du syndicat
- Projet de convention financière

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **les conditions financières et patrimoniales de dissolution proposées ; notamment la répartition de l'actif et du passif ;**
- **le projet de convention financière joint en annexe de la présente délibération ;**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

***APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales de dissolution proposées,*
***APPROUVE** le projet de convention financière joint en annexe de la présente délibération,*
***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

23. Instauration de la contribution de la Communauté de communes à la gestion et préservation de la ressources en eau potable
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

Monsieur le Vice-président délégué au cycle de l'eau rappelle que le captage prioritaire du Golley, reconduit prioritaire au titre du SDAGE 2022-2027, fait l'objet d'un plan d'actions dont la gouvernance et l'animation sont portées par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Les captages de Francou (sources de Louze) et des Imberts, classés prioritaires au titre du SDAGE 2022-2027, devront également faire l'objet d'un plan d'actions.

Il est également précisé les engagements prévus à l'article R. 2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales et liés à l'exercice de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable mentionnée à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- L'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les mesures de ces plans visent à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau
- Le plan d'actions complété d'une carte présentant le périmètre des aires d'alimentation concernées sont déposés et tenus à disposition du public à la mairie de chacune des communes couvertes par ce périmètre
- Le plan d'actions s'applique sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages prioritaires susmentionnés
- Le plan d'actions s'applique sans préjudice des dispositions arrêtées par le préfet dans les périmètres définis à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique (périmètres de protection sanitaire des captages);
- Chaque année, un rapport sur la mise en œuvre du plan d'actions est annexé au rapport mentionné à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (rapport sur le prix et la qualité du service) et présenté dans les conditions prévues aux articles D. 2224-1 à D. 2224 -5.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la contribution de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine au sein de l'aire d'alimentation des captages prioritaires suivants :

- **Le Golley à Agnin ;**
- **Francou (sources de Louze) à Saint Maurice l'Exil ;**
- **Les Imberts à Saint Barthélémy « pour le périmètre de l'AAC restant à définir et tel qu'il sera justifié par les études hydrogéologiques en cours de réalisation ».**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

FORMALISE *par la présente délibération la contribution de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine au sein de l'aire d'alimentation des captages prioritaires suivants :*

- *Le Golley à Agnin ;*
- *Francou (sources de Louze) à Saint Maurice l'Exil ;*
- *Les Imberts à Saint Barthélémy « pour le périmètre de l'AAC restant à définir et tel qu'il sera justifié par les études hydrogéologiques en cours de réalisation ».*

AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

24. Eaux : convention de vente d'eau en gros à partir du captage de la Varèze entre la CC EBER et VCA
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes et Vienne Condrieu Agglomération exercent la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2020.

A la suite de ces prises de compétence, les parties se sont substituées de plein droit à leurs communes membres au sein du SIE de Chonas-Saint Prim-Saint Clair situé à cheval entre les deux collectivités.

Au terme de deux années de fonctionnement, et dans le cadre d'une volonté de simplification, les parties ont souhaité dissoudre au 1er janvier 2022, le SIE Chonas St Prim St Clair, et reprendre en gestion propre la compétence eau potable sur le périmètre respectif de leurs communes membres.

Cette dissolution a été actée par :

- Délibération n°2021/118 du 31 mai 2021 de La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ;
- Délibération n°21/90 du 4 mai 2021 de Vienne Condrieu Agglomération ;
- L'arrêté 38-2021-12-13-00002 de dissolution du Syndicat des eaux de Chonas, St Prim St Clair du Rhône en date du 13 décembre 2021 ;
- Délibérations respectives fixant les dispositions relatives à la dissolution du SIE Chonas St Prim St Clair et la répartition de l'actif et du passif :
    - Délibération 2022/162 du 27 juin 2022 pour Entre Bièvre et Rhône ;
    - Délibération n°22-131du 28 juin 2022 pour Vienne Condrieu Agglomération :

Techniquement :

L'ancien syndicat est alimenté par le captage de la Varèze situé sur le territoire d'Entre Bièvre et Rhône qui a repris la maitrise d'ouvrage de cet équipement et en assure l'entretien, la maintenance, la surveillance et le bon fonctionnement.

Le captage de la Varèze alimente deux réservoirs principaux, celui de Mordant situé à St Prim sur le territoire d'Entre Bièvre et Rhône et celui de Chonas situé sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Ces deux ouvrages sont en équilibre et assurent la distribution sur l'ensemble du réseau de l'ex-syndicat.

Un ensemble de débitmètres/compteurs a été installé en 2022 permettant de comptabiliser les m3 transitant entre les deux ouvrages et permettant de mesurer la quantité consommée par Vienne Condrieu Agglomération sur le réseau. Cet ensemble de mesure marque également les limites de compétences des deux parties. Entre Bièvre et Rhône est chargée du bon fonctionnement des ouvrages de comptage.

La convention à intervenir fixe les conditions dans lesquelles se poursuit la logique syndicale de l'époque, d'une ressource mutualisée du captage de la Vareze situé à Clonas sur Vareze et alimentant historiquement les communes de St Clair, St Prim, Chonas mais aussi partiellement ou totalement Les Roches de Condrieu et Reventin Vaugris.

Le captage depuis la dissolution, est exploité par Eaux d'Entre Bièvre et Rhône et trois compteurs ont été disposés pour comptabiliser le volume d'eau distribué sur VCA. La convention fixe les conditions techniques et financière de cette vente d'eau en gros.

Il est précisé que le coût est fixé à 0.19 € HT /m3 au titre de la première année et qu'il englobe les coûts de fonctionnement et de petit investissement.

Ce coût sera réactualisé au vu du compte d'exploitation spécialement tenu pour cet ouvrage et que les investissements, qui seront rapidement nécessaires pour améliorer et maintenir en bon état l'ouvrage, feront l'objet d'une convention spécifique de financement entre les deux collectivités.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la convention à intervenir et ci-annexée portant sur :

- **Les modalités techniques, administratives et financières de la gestion du captage de la Varèze ;**
- **Les conditions de fourniture d'eau entre VCA et EBER.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE *les dispositions de la convention à intervenir entre EBER CC et Vienne Condrieu agglomération telle que ci-annexée et portant sur les modalités techniques, administratives et financières de la gestion du captage de la Varèze,*
APPROUVE *les conditions de fourniture d'eau entre Vienne Condrieu agglomération et EBER CC telle que décrites dans ladite convention,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

25. Eaux : annulation partielle et remboursement de factures Eau et Assainissement émises sur exercice antérieur
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que les élus sont appelés, après un avis favorable du Conseil d'exploitation des régies, dans sa réunion du 2 mai 2023, à se prononcer sur une annulation partielle ou totale de factures émises sur l'exercice 2022 d'un montant total de 302.97 € TTC en eau et 83.85 € TTC en assainissement.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'annulation partielle ou totale des factures indiquées ci-dessous et le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 302.97 € TTC en eau et 83.85 € TTC en assainissement.**
- **Le financement des dépenses résultant de ces dégrèvements par les crédits inscrits aux comptes 673 des budgets assainissement et eau.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE *l'annulation partielle ou totale des factures indiquées ci-dessous et le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 302.97 € TTC en eau et 83.85 € TTC en assainissement.*
DIT *que les dépenses résultant de ces dégrèvements seront financés par les crédits inscrits au compte 673 des budgets assainissement et eau.*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

26. Santé : Convention de gestion entre la Commune du Péage de Roussillon et EBER pour l'entretien du Centre de soins non programmés
Rapporteur André MONDANGE

EXPOSE

Pour rappel, la Communauté de communes a approuvé par délibération courant mars 2023, la signature d'un bail emphytéotique avec le Département pour l'utilisation d'un bâtiment, Commune du Péage de Roussillon, dans lequel est installé un Centre de soins non programmés (CSNP).

Ce CSNP nécessite comme tout bâtiment, un entretien permanent.

Pour ce faire, les services techniques de la Commune de Le Péage de Roussillon sont les plus à même de par leur connaissance des lieux et leur proximité géographique, d'assurer la maintenance quotidienne du CSNP.

A cet effet, il est proposé de confier, par voie de convention, l'entretien du Centre de soin non programmés à la Commune de Le Péage de Roussillon.

Par entretien, il faut entendre :

- L'entretien courant, le maintien en parfait état de propreté et la remise en état de tous les locaux et ensemble des composantes de l'équipement ainsi que des abords ;
- Le nettoyage, l'entretien et le maintien en état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service,
- La conduite et l'entretien des installations techniques, selon les prescriptions communiquées par les fournisseurs et, dans l'hypothèse où ces prescriptions n'existeraient pas, selon les règles et usages en vigueur de la profession,
- L'entretien, la maintenance et le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations et équipements, notamment sanitaires, traitement de l'eau, traitement de l'air, circuits d'alimentation électrique, ventilation, distribution d'eau sanitaire, installations d'évacuation des eaux usées, chaufferie gaz, dispositifs de sécurité extincteurs et de toutes les installations et équipements relevant de sa responsabilité ;
- L'évacuation des déchets en conformité avec les règles en vigueur. La fourniture des conteneurs / réceptacles de stockage étant à la charge de la Communauté de communes,
- L'entretien des espaces verts, parvis, de la cour de service et des voies d'accès situés dans le périmètre concédé.

Tous les contrats de fournitures de fluides ou de services nécessaires au fonctionnement du CSNP seront préparés par la Commune et souscrits au nom de la Communauté de communes, avec copie pour les services internes d'EBER.

Aucun contrat d'EBER ne sera transféré à la Commune.

Les prestations sont exécutées au centre de soins non programmés, situé 8 rue de la Gare – Le Péage de Roussillon.

EBER CC prend en charge le financement intégral des dépenses exposées par la Commune au titre de la présente convention.

Ces dépenses étant principalement les charges de personnels des agents techniques de la Commune intervenant au CSNP, il est convenu que le coût horaire toutes charges comprises d'un agent technique est fixé à 22,88 euros.

La convention entrera en vigueur à compter du 1er mai 2023 pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour une période identique par accord exprès entre les parties.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de convention ci-annexé et ses modalités de mise en œuvre.

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

VALIDE *la convention à intervenir entre EBER CC et la Commune de Péage de Roussillon relative aux modalités d'entretien du centre de soins non programmés, telle qu'annexée,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

27. Arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
Rapporteur Axel MONTEYREMARD

EXPOSE

Contexte règlementaire :

L'article L229-26 du Code de l'environnement stipule que les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
De plus, pour mémoire l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales précise, entre autres, que lorsque l'EPCI a adopté son PCAET, il est coordonnateur de la transition énergétique et qu'à ce titre, il anime et coordonne sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET.
Aussi, le Conseil communautaire, par délibération n°2019/279 du 6 novembre 2019, a approuvé la stratégie Climat Air Energie et la vision partagée du territoire par rapport aux objectifs à 2025, 2030 et 2050.

Une démarche partagée, pierre angulaire de la politique Climat Air Energie de la collectivité

Pour atteindre ses objectifs PCAET et son ambition, le territoire a alors associé dans sa démarche plusieurs acteurs locaux (entreprises, partenaires, élus, associations …) tout au long de l'élaboration du Plan Climat. Ces acteurs se sont réunis ou ont travaillé de manière collaborative à distance (COVID) lors d'ateliers et de commissions Air Energie Climat Biodiversité élargies afin d'élaborer ensemble une stratégie puis un programme d'actions pour le territoire.

La co-construction et la concertation ont donc été la base de ce travail et une condition indispensable pour créer une vrai dynamique air-énergie climat. Cette approche sera conservée en phase de mise en œuvre du Plan Climat avec la mise en place d'un comité des partenaires.

Le PCAET est l'outil stratégique pour permettre à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône d'agir sur :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre qui affectent le climat d'aujourd'hui et de demain,
- L'adaptation face aux changements climatiques qui sont déjà perceptibles aujourd'hui mais qui feront que s'amplifier dans les années avenir
- L'efficacité et la sobriété énergétique en accord avec son objectif TEPOS 2050 pour devenir un territoire à énergie positive
- Le développement des énergies renouvelables pour ce même objectif
- L'amélioration de la qualité de l'air

- Être acteur de la résilience territoriale

Une ambition forte – une transversalité affichée

Cette démarche a conduit à la définition d'une trentaine d'actions réparties en 6 axes et dispose de deux caractéristiques fortes :

- Une ambition élevée malgré de nombreuses contraintes naturelles, structurelles (autoroute, zones industrielles d'intérêt national …)
- La transversalité comme élément de réussite. En effet, la stratégie et le programme d'actions s'appuient sur de l'interservices et des projets multithématiques. Des moyens humains et des ressources vont être dédiées pour la réussite du PCAET

Le contenu du PCAET :

Conformément à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend 4 livrets :

- Le diagnostic territorial : engagé au préalable à la définition de la stratégie, il est composé de deux études à l'échelle des deux intercommunalités présentes au moment de sa réalisation.

Ce document rappelle le cadre réglementaire et les contexte national et régional. Il comprend également une analyse de forces et faiblesses du territoire et des potentiels en matière d'énergies renouvelables

- La stratégie territoriale : elle présente les enjeux les orientations du territoire avec 6 axes stratégiques
- Le plan d'actions : il s'agit d'un tableau récapitulatif avec une présentation des fiches actions ainsi que du dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET, garant de sa réussite
- Une évaluation environnementale stratégique (EES) : elle mesure les impacts environnementaux des enjeux retenus et des actions qui en découlent.

Elle intègre l'étude d'opportunité portant sur la création d'une Zone à Faible Émission (ZFE) conformément à la loi LOM du 24 décembre 2019.

Ces documents sont joints en annexe de la présente délibération.

Les prochaines étapes :

Le projet de PCAET sera déposé sur la plateforme www.territoires-climat.ademe.fr et ainsi transmis au Préfet de région et au Président du Conseil régional qui disposent de 2 mois pour émettre un avis.

Le projet et l'évaluation environnementale EES seront également soumis à la mission régionale d'autorité environnementale qui dispose de 3 mois pour rendre un avis.

Une consultation publique d'une durée de 30 jours sera ensuite organisée conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Enfin, conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan d'actions modifié le cas échéant pourra être définitivement approuvé en Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présentation**

- **La soumission du projet de PCAET pour avis aux personnes publiques puis à une consultation publique.**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

ARRETE *le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération,*
AUTORISE *la soumission du projet de PCAET pour avis aux personnes publiques puis à une consultation publique,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

28. Sport : choix de délégataire pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aqualône
Rapporteur Gilles BONNETON

EXPOSE

Gilles BONNETON, vice-président en charge du Sport rappelle que conformément à l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation sur la base de documents transmis quinze jours au moins avant sa délibération.

Les documents suivants ont été transmis le 9 juin 2023 :

- le rapport sur le choix du concessionnaire ;
- le rapport d'analyse de l'offre finale et le rapport d'analyse de l'offre initiale ;
- les PV des Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
- le projet de contrat et ses annexes.

1. Rappel de la procédure

Par délibération n° 2023/02 en date du 23 janvier 2023, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation du centre aquatique Aqualône.

A la suite de cette délibération, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis et publié fixant la date limite de réception des candidatures au 8 mars 2023 à 14h00. L'ouverture des plis a eu lieu le même jour.

La procédure est une procédure ouverte, impliquant la transmission par les candidats d'un dossier unique (candidature et offre) dans les conditions fixées par le Code de la commande publique (« CCP ») et le règlement de la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, la commission de délégation de service public s'est réunie le 16 mars 2023 pour agréer les 3 candidats.

▪ SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ADL) – ESPACE RECREA

▪ VERT MARINE

▪ EQUALIA

Les 3 candidats ayant été agréés, la CDSP a pu procéder à l'ouverture de leur offre.

RAPPEL DES CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES (article 8 du règlement de consultation)

La Présidente ou son représentant choisit librement, dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation, l'offre qu'il juge la plus intéressante sur la base des critères suivants, hiérarchisés par ordre d'importance décroissante :

1. Equilibre économique de la concession appréciée notamment au regard de la tarification proposée, des hypothèses de fréquentation, des hypothèses de recettes et de charges, des relations financières entre le concessionnaire et l'autorité concédante,

2. Qualité du service proposé aux usagers, appréciée notamment au regard du projet d'exploitation proposé, des moyens humains et matériels proposés, les modalités de gestion technique du centre aquatique, ainsi que les mesures prises par le candidat pendant la période de fermeture programmée.

Le contrat à venir porte sur 6 ans, dont seulement 5 années d'exploitation, puisqu'une année (maximum) de travaux est prévue.

L'article 3 du cahier des charges indique ainsi que :

La durée du contrat envisagée est de six (6) ans à compter du 1er septembre 2023, jusqu'au 31 août 2029.

La durée effective d'exploitation de l'équipement sera de cinq (5) ans au minimum.

A ce stade, l'exploitation de l'équipement est envisagée comme suit :

- Exploitation de l'équipement du 1er septembre 2023 au 31 août 2024,

- Fermeture de l'équipement du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 pour la réalisation des travaux,

- Réouverture de l'équipement au 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2029.

Toutes les valeurs moyennes indiquées dans le présent document ont été établies en divisant les totaux obtenus sur la durée du contrat par 5 années d'exploitation (et non par les 6 années de contrat).

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, la commission de délégation de service public s'est réunie le 16 mars 2023 **(PV Agrément des candidats joint en annexe 1**). Les 3 candidats ayant été agréés, la CDSP a procédé à l'ouverture des offres. A la suite de l'analyse des offres, le rapport a été présenté et soumis à l'avis de la commission de délégation de service public 13 avril 2023 (**Rapport d'analyse des offres initiales joint en annexe**).

A la suite de l'analyse des offres initiales par la commission le 13 avril 2023, une séquence de négociation a débuté avec les trois candidats entre le 27 avril et le 24 mai avec audition de ces derniers, envois de deux courriers demandant des précisions sur leurs offres.

Cette phase de négociation s'est déroulée en 4 étapes :

➔ **Etape 1 : Recalage initiale des offres**

- 19 avril : Transmission aux candidats d'une série de questions relatives à la clarification de leur offre sur les aspects techniques, économiques, financiers et juridiques,
- 26 avril : Réponse des candidats

Faisant suite à la réception des réponses des candidats, les données chiffrées ont fait l'objet d'une actualisation :

➔ **Etape 2 : réunion de négociation le 27 avril 2023 avec les candidats sur la base des offres intermédiaires n°1 recalées.**

➔ **Etape 3 : A l'issue de la journée de négociation, demande de remise d'une nouvelle offre pour intermédiaire n°2, le 16 mai en prenant en compte les premiers arbitrages opérés par la Communauté de communes**

➔ **Etape 4 : Demande de remise d'une offre finale**

Compte tenu de l'analyse des offres intermédiaires n°2, déposées par les trois candidats, la Présidente a décidé de clôturer la phase de négociations et demander aux candidats de produire une offre finale pour le 24 mai sur la base des ultimes arbitrages.

L'ANALYSE DE L'OFFRE FINALE A FAIT RESSORTIR LES PRINCIPALES CONCLUSIONS SUIVANTES :

Sur le premier critère de choix : Équilibre économique de la concession

ADL-RECREA présente la deuxième offre la moins onéreuse entre les trois candidats, en termes de cout global à la charge de la CCEBER, soit 543 735 € HT annuels.
Ce candidat a nettement amélioré son offre, depuis son offre intermédiaire 1 jusqu'à l'offre finale.

L'exploitation prévisionnelle fait notamment apparaître :

- Le niveau de fréquentations publiques le plus haut des 3 candidats (avec 153 279 entrées publiques moyennes annuelles),
- Le niveau de recettes commerciales le plus haut des 3 candidats, avec en moyenne annuelle 800 202 € HT,
- Le coût moyen par usager le plus bas des 3 candidats, à hauteur de 3,24 € HT (Coût global à charge CCEBER / fréquentations totales),
- Le 2e niveau de charges d'exploitation le plus bas entre les 3 candidats (1 356 932 € HT en moyenne annuelle), avec le niveau le plus bas de charges énergétiques des 3 candidats.

Nota : La répartition présentée des consommations énergétiques (entre gaz et électricité) après travaux, est toujours étonnante et a priori irréaliste :

- A l'issue des travaux, le poste gaz devrait fortement diminuer et le poste électricité augmenté. Sur ce point, Equalia et Vert marine sont cohérents dans leur approche ;
- Si une clause de revoyure est envisagée en année 3 afin de revoir les volumes prévisionnelles, l'impact risque ne pas être marginal pour la CC EBR, au regard des prix unitaires imposés (200 €HT/MWh pour l'électricité et 80 €HT/MWh pour le gaz (toutes taxes comprises hors TVA) ; étant entendu que ces prix unitaires feront l'objet d'une mise à jour à la hausse ou la baisse en fonction du contexte énergétique.

- Le niveau de rémunération annuelle le plus haut des 3 candidats (= 59 769 € HT en moyenne annuelle),
- Le niveau de frais de gestion de la société délégataire entre les candidats le plus bas des 3 candidats (= 65 968 € HT en moyenne annuelle).

En synthèse, l'offre d'ADL-RECREA est jugée performante et se place d'un point de vue économique en 2ème position.

EQUALIA présente la 3ème offre la plus onéreuse, en termes de cout global à la charge de la CCEBER, soit 650 765 € HT annuels.

Ce candidat a amélioré son offre depuis le stade de l'offre intermédiaire 1.

L'exploitation prévisionnelle fait notamment apparaître :

- Le 2e niveau de fréquentations publiques le plus haut des 3 candidats (avec 138 671 entrées publiques moyennes annuelles),
- Le niveau de recettes commerciales le plus bas des 3 candidats, avec en moyenne annuelle 723 388 € HT,
- Le cout moyen par usager le plus haut des candidats à hauteur de 4,17 € HT (Coût global à charge CCEBER /fréquentations totales),
- Le niveau de charges d'exploitation le plus élevé des 3 candidats (1 396 140 € HT en moyenne annuelle), avec le niveau de charges énergétiques le plus haut,
- Le niveau de rémunération annuelle le plus bas des 3 candidats (= 50 775 €HT en moyenne annuelle),
- Le 2e niveau le plus haut des frais de gestion de la société délégataire des 3 candidats (= 66 000 € HT en moyenne annuelle).

En synthèse, l'offre d'EQUALIA est jugée comme la moins performante et se place d'un point de vue économique en 3ème position.

VERT MARINE présente l'offre la moins chère des 3 candidats en termes de coût global à la charge de la CCEBER, soit 533 085 € HT annuels.

Le candidat a modifié son offre à chaque stade de la négociation, avec alternation d'optimisation et de dégradation du cout à la charge de la CCEBER.

L'exploitation prévisionnelle fait notamment apparaître :

- Le niveau de fréquentations publiques le plus bas des 3 candidats (avec 135 576 entrées publiques moyennes annuelles),
- Le 2e meilleur niveau de recettes commerciales des 3 candidats, avec en moyenne annuelle 737 756 € HT,
- Le 2e niveau le plus bas en cout moyen par usager, à hauteur de 3,45 € HT (Coût global à charge CCEBER / fréquentations totales),
- Le niveau de charges d'exploitation le plus bas des 3 candidats (1 289 483 € HT en moyenne annuelle), avec notamment le 2ème niveau de charges énergétiques des 3 candidats,
- La 2e plus basse rémunération annuelle des 3 candidats (= 54 121 € HT en moyenne annuelle),
- Des frais de gestion de la société délégataire les plus élevés des 3 candidats (= 79 871 € HT en moyenne annuelle).

En synthèse, l'offre de VERT MARINE est jugée la plus performante et se place d'un point de vue économique en 1ère position.

Au niveau de la tarification : les candidats ont respecté les bases tarifaires imposées et ont décliné leur projet tarifaire en lien avec leur projet de développement commercial.

<u>Sur le deuxième critère de choix : Qualité du service proposé aux usagers</u>

Les 3 candidats respectent tous les contraintes imposées au Cahier des Charges.

A noter que **VERT MARINE** présente l'amplitude d'ouverture la plus large des 3 candidats pour l'espace bien-être **(3 927 H)**, juste devant **EQUALIA (3 922 H 30)** alors que **ADL- RECREA (3 625 H)** est en retrait.

A noter qu'**ADL-RECREA** présente l'amplitude d'ouverture la plus large des 3 candidats pour l'espace aquatique (**2 571 H 30),** devant **VERT MARINE (2 504 H 30)** et **EQUALIA (2 441 H).**

La politique d'animations est assez dynamique chez les trois candidats, qui sont toutes trois des sociétés connues sur le marché et capables de mettre en place des activités et animations adaptées à de tels équipements.

Les investissements apportés par **ADL-RECREA** sont les plus importants, devant **EQUALIA** et **VERT MARINE.**

Les propositions formulées par les 3 candidats pour dynamiser l'exploitation d'AQUALONE sont adaptées. Toutefois, l'offre d'exploitation proposée par **EQUALIA** a été jugée la plus intéressante la CC EBER.

Les trois candidats appliquent la convention collective nationale du sport (CCNS).

En ce qui concerne les modalités de gestion technique, l'organisation envisagée pour la gestion des installations techniques est la suivante :

- Externalisation totale pour **ADL-RECREA** à la société ENGIE,
- Internalisation en grande partie pour **EQUALIA** et intervention complémentaire d'un mainteneur technique pour entretien maintenance des chaudières, pacs géothermie, adoucisseur, solaire thermique,
- Internalisation totale pour **VERT MARINE**.

De façon générale, les offres paraissent globalement adaptées et pouvoir répondre aux exigences de la CC EBR.

Compte tenu de ce qui précède, les offres sont classées de la façon suivante, pour chacun des deux critères :

	ADL-RECREA	EQUALIA	VERT MARINE
Premier critère : Equilibre économique de la concession, apprécié notamment au regard de la tarification proposée, du niveau des hypothèses de fréquentation, des hypothèses de recettes et de charges, des relations financières entre le Concessionnaire et l'Autorité Concédante.	2	3	1
Deuxième critère : Qualité du service proposé aux usagers, appréciée notamment au regard du projet d'exploitation proposé, des moyens humains et matériels proposés, des modalités de gestion du centre aquatique, ainsi que les mesures prises par le candidat pendant la période de fermeture programmée.	2	1	2
Classement final	2	3	1

Il est par conséquent proposé au Conseil communautaire de retenir l'offre de la société Vert marine.

L'ECONOMIE DE LA CONCESSION- Caractéristiques principales du contrat.

1.1. Missions du concessionnaire

Le Concessionnaire assure la gestion du service public délégué au travers des missions suivantes (**le projet de contrat et ses annexes sont joints en annexe 3**) :

1. <u>L'exercice des activités suivantes :</u>

- L'organisation de la baignade publique dans les divers bassins prévus à cet effet et leurs espaces annexes intérieurs et extérieurs, praticable pendant les heures d'ouverture au grand public,
- L'accueil des groupes (scolaires du 1er degré, scolaires du 2ème degré, clubs et associations) pendant les heures réservées à cet effet,
- La surveillance des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du premier et second degré pendant les périodes réservées à cet effet,

- L'encadrement des séances des scolaires du 1er degré,
- Les activités de détente, de loisirs et activités aquatiques telles que : Les cours de natation individuels ou collectifs, assurés directement par le personnel du concessionnaire, les activités de gymnastique aquatique ainsi que toutes autres activités liées à l'usage de l'eau,
- Les activités de remise en forme et les divers cours collectifs pouvant être développés au sein de l'espace forme,
- Les activités liées à l'exploitation du mini-golf en partie extérieure jusqu'au 31 aout 2024.

2. La gestion du service, des locaux et équipements mis à sa disposition :

- La gestion technique, administrative, financière et commerciale du centre aquatique,
- L'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur), la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements, des installations et du matériel dans les conditions définies par le présent contrat,
- Dans le respect des conditions fixées par le code du travail, le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service, dans les conditions prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- L'animation de l'équipement et la communication vers le public, l'organisation d'activités et d'événements dépassant le cadre du service courant offert aux usagers, et propices à la renommée de l'équipement, en liaison avec l'Autorité concédante,
- La perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs fixés par la convention,
- Le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation de tous les contrôles en matière d'analyse de l'eau prévus par la réglementation,
- Après accord préalable de l'autorité délégante, la vente éventuelle de produits dérivés (draps de bain, tee-shirts, etc.) portant le logo de la marque déposée « Aqualône » ou tout autre matériel en lien avec le centre aquatique.

1.2. Durée de la convention

La durée du contrat proposée est de six (6) ans à compter du 1er septembre 2023. Son échéance est par conséquent fixée au 31 aout 2029.

Cette durée tient compte de la fermeture complète de l'équipement, probablement à compter du 1er septembre 2024 (Hypothèse retenue à la signature du contrat), pour une durée maximale d'un an, afin que l'Autorité concédante réalise l'ensemble des travaux, nécessaire à la remise en état du bâtiment.

La durée effective d'exploitation de l'équipement sera de cinq (5) ans minimum.

A la date de signature du contrat, l'exploitation de l'équipement est envisagée comme suit :

- Exploitation de l'équipement du 1er septembre 2023 au 31 aout 2024,
- Fermeture de l'équipement du 1er septembre 2024 au 31 aout 2025 pour la réalisation des travaux,
- Réouverture de l'équipement au 1er septembre 2025 jusqu'au 31 aout 2029.

1.3. Investissements et renouvellement à la charge du Concessionnaire

Considérant que le Concessionnaire, en sa qualité de professionnel du secteur d'activité, est le plus à même d'acquérir, en cohérence avec son projet de fonctionnement, certains équipements nécessaires à

l'exécution du service public (matériel pédagogique, matériel d'animation intérieur et extérieur, matériel d'entretien, matériel de bureau,…), l'Autorité concédante confie au Concessionnaire la responsabilité de l'investissement, du financement, de l'entretien, la maintenance et du renouvellement de ces biens. Le montant des investissements porté par Vert marine (hors renouvellement sur la durée de la DSP) est de 57,6 K€.

1.4. Entretien et maintenance de l'équipement

Le Concessionnaire à la responsabilité de :

- L'entretien courant, le maintien en parfait état de propreté et la remise en état de tous les locaux surfaces, bassins, plages et ensemble des composantes de l'équipement ainsi que des abords et des zones affectés à l'évacuation des déchets,
- Du nettoyage, l'entretien et le maintien en état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service,
- La conduite et l'entretien des installations techniques, selon les prescriptions communiquées par les fournisseurs et, dans l'hypothèse où ces prescriptions n'existeraient pas, selon les règles et usages en vigueur de la profession,
- L'entretien, la maintenance et le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations et équipements, notamment sanitaires, traitement de l'eau, traitement de l'air, circuits d'alimentation électrique, ventilation, distribution d'eau sanitaire, installations d'évacuation des eaux usées, chaufferie gaz, dispositifs de sécurité extincteurs et de toutes les installations et équipements relevant de sa responsabilité ;
- L'évacuation des déchets en conformité avec les règles en vigueur. La fourniture des conteneurs / réceptacles de stockage étant à la charge de l'Autorité concédante,
- L'entretien des espaces verts, plages végétales, plages minérales, parvis, cour de service et des voies d'accès situés dans le périmètre concédé.

Pour la maintenance et les opérations de gros entretien / renouvellement, elle est gérée comme suit :

- Maintenance mineure : S'agissant des installations techniques, cette catégorie comprend les interventions relevant des niveaux 1, 2 et 3 de la norme AFNOR X 60-000**.** Ces interventions relèvent de la responsabilité exclusive du Concessionnaire. S'agissant des ouvrages mis à sa disposition, le Concessionnaire assure les travaux d'entretien et de maintenance qui incombent normalement au locataire au sens de l'article 606 du Code civil.

- Maintenance majeure : S'agissant des installations techniques, et pour faire face à ses obligations, le Concessionnaire tient dans sa comptabilité un compte dit de Gros Entretien et de Renouvellement intitulé « GER » dans le compte prévisionnel. Ce compte, doté d'une provision annuelle de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000 €HT) fixe et non révisable, fonctionne en transparence. L'utilisation de la provision ne peut se faire qu'avec l'accord préalable de l'Autorité concédante, sauf cas d'urgence qui nécessiterait que le Concessionnaire prenne des mesures conservatoires. Le compte GER fait l'objet d'un apurement positif ou négatif tous les ans. S'agissant du bâtiment, le GER relève de la responsabilité de la communauté de communes.

1.5. Régime financier de la délégation

1.5.1. Règlements des créneaux imposés par l'Autorité Concédante

Les créneaux des établissements scolaires du 1er et second degré implantés sur le territoire de l'Autorité concédante sont facturés trimestriellement par le Concessionnaire aux communes sur la base du nombre

de créneaux utilisé et selon le tarif joint en Annexe au contrat, TVA en sus, et ce que les créneaux réservés soient ou non utilisés. S'agissant des établissements scolaires extérieurs au territoire de l'Autorité concédante, le Concessionnaire facture directement les créneaux aux établissements concernés.

Les créneaux réservés aux clubs et associations sont facturés directement par le Concessionnaire aux structures utilisatrices selon les conditions tarifaires jointes en Annexe au contrat.

1.5.2. Compensation forfaitaire d'exploitation pour sujétions de service public

Le présent contrat impose au Concessionnaire un certain nombre de contraintes particulières de fonctionnement (périodes annuelles d'ouverture, ouvertures spécifiques imposées, conditions d'encadrement de certains groupes d'usagers, prise en charge d'investissements…) découlant de la mission de service public qui lui est confiée.

En contrepartie de ces contraintes de fonctionnement, l'Autorité concédante verse au Concessionnaire une contribution forfaitaire annuelle nette de taxes fixée comme suit :

Du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	159 766 €
Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	507 239 €
Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	491 525 €
Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	448 967 €
Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	421 087 €
Du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028	405 459 €
Du 1er janvier 2029 au 31 aout 2029	268 557 €

Cette contribution fait l'objet d'une indexation annuelle.

1.5.3. Redevance et intéressement

Le Concessionnaire verse à l'Autorité concédant, chaque année, une redevance annuelle d'un montant de 7 435 €. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les résultats effectivement dégagés par l'exécution du contrat sont supérieurs aux prévisions du Concessionnaire telles qu'elles apparaissent dans le compte prévisionnel d'exploitation**,** le Concessionnaire verse à l'Autorité concédante un intéressement comme suit :

Pour la première année, dans l'hypothèse où le résultat brut effectivement dégagé par l'exploitation du service délégué serait supérieur au résultat brut prévisionnel, l'Autorité concédante percevra, à titre d'intéressement, une part variable calculée sur la base de l'écart entre le résultat brut prévisionnel et le résultat brut réel. La répartition s'effectuera selon la règle suivante :

- 50% de la somme conservée par le Concessionnaire ;
- 50% reversée à la Communauté de communes.

Pour les années suivantes, un tel partage ne pourra être appliqué que si, d'une part, le résultat brut réel de l'année considérée est supérieur ou égal au résultat brut prévisionnel de cette même année, et d'autre part, les résultats bruts réels cumulés sur la durée de la convention effectuée sont supérieurs aux résultats bruts prévisionnels cumulés pour cette même durée. »

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- **Le choix de Vert Marine comme Concessionnaire de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aqualône,**
- **L'approbation des termes du contrat de concession ainsi que de ses annexes à intervenir entre EBER CC et la société Vert Marine,**

Aucune remarque, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (2 contre) de ses membres,

APPROUVE *le choix du candidat Vert Marine comme délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aqualône à St Maurice l'Exil,*
APPROUVE *les termes du contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et le candidat Vert Marine,*
AUTORISE *Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*
CHARGE *Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

***

Madame la Présidente rappelle que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 17 juillet.

***

Fin de séance à 20h15

Sylvie DEZARNAUD
Présidente

Robert DURANTON
Secrétaire de séance